PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à dix-huit heures dix, suite à la convocation adressée le 19 novembre 2021 par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle Madeleine Marie, rue Saint Denis à Sablé-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « L'équipe technique DALKIA est en train de travailler sur le chauffage. On va garder notre veste. Merci en tout cas au maire de Sablé de nous mettre à disposition cette salle, sans chauffage, on fait des petites économies. Il n'y a pas de petites économies, exactement. Je vais procéder à l'appel. »

ÉTAIENT PRÉSENTS:

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMAÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mmes Mélanie COSNIER, Dominique HUET, Liliane FOGLIARESI, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Benoît LEGAY, Mme Esther LEBOULEUX, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, M. Denis ROCHER, Mme Blandine LETARD, M. Nicolas RENOU, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mmes Barbara ANIS, Marie-Paule FRÉMONT, Anne-Marie FOUILLEUX, MM. Philippe MERCIER, Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS:

MM. Eric DAVID, Christophe FREUSLON, Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Marc JOULAUD, Mme Myriam LAMBERT.

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE:

M. Christophe GASNIER.

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS:

M. Michel LHÉRAULT, Mme Odile MAUBOUSSIN, Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Gino ROSSI.

PROCURATIONS VALABLES:

Monsieur Eric DAVID donne procuration à Madame Liliane FOGLIARESI
Monsieur Alain PASQUEREAU donne procuration à Monsieur Jean-François ZALESNY
Madame Marie-Claude TALINEAU donne procuration à Madame Christiane FUMALLE
Madame Muriel PETITGAS donne procuration à Monsieur Denis ROCHER
Madame Myriam LAMBERT donne procuration à Monsieur Pascal LELIÈVRE

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Nous prendrons l'habitude au commencement du conseil communautaire, de faire quelques points d'informations. Ce n'était pas l'habitude de faire ces points d'information on le faisait peut-être de manière informelle, dans le bureau ou autre, mais il y a des informations qui nous concernent tous d'une manière très courte. Le premier point d'information, c'est le recrutement d'un DGS, les entretiens sont programmés pour le 6 décembre, donc on avance. Le deuxième point, c'est qu'on a eu un séminaire maison de santé pour les professionnels, le 20 novembre 2021, à l'initiative des professionnels de la maison de santé. Séminaire auquel certains d'entre vous et moi-même avons assisté. C'est important de faire du lien entre les élus et les professionnels de la maison de santé. Les professionnels avaient invité d'autres professionnels. C'était une matinée intéressante qui s'est passée sous forme d'exposé puis sous forme d'atelier où il était possible d'aller communiquer directement avec les autres professionnels. Donc le projet avance. Le projet maison de santé en lui-même que nous portons avance, et puis cette Communauté qui se crée autour de ce projet.

Le troisième des points dont je voulais vous informer, c'est concernant la manifestation pour la défense de l'hôpital public le 4 décembre à Paris. Pour ceux qui étaient au Bailleul, le 21 octobre, nos collègues de la Mayenne qui s'étaient déplacés nous ont dit qu'ils portaient une manifestation à Paris. Certains d'entre vous avaient dit qu'ils étaient intéressés, moi le premier aussi, pour les accompagner. Mais le même jour il y a une manifestation à La Flèche organisée aussi par Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL) peut-être portée par Nadine GRELET. Michel, tu veux en dire quelques mots ? »

- Monsieur Michel GENDRY: « Bonsoir à toutes et à tous. Suite à cette manifestation, ce rassemblement, qui avait eu lieu le 21 octobre au PSSL, des collègues mayennais, des élus, et une association représentant des usagers, étaient venus soutenir le personnel de l'établissement de santé du Bailleul. Donc nous, bien sûr, on s'était mobilisé. C'était une mobilisation importante et je crois qu'on ne doit pas en rester là vu la situation actuelle, pas seulement sur notre territoire mais plus sur le plan national, donc pour l'avenir de ces hôpitaux de proximité. Ce jour-là, on a eu un appel pour rejoindre les Mayennais à Paris, en tout cas moi je suis partant pour qu'on aille à Paris un petit groupe. On peut organiser un déplacement avec les Mayennais, c'est tout à fait possible, pour cette manifestation qui se déroulera à Paris en milieu de journée dans les quartiers du ministère de la Santé. Ce soir, je vous invite à vous mobiliser, soit pour vous rassembler localement. Sur la Flèche, il y aura un rassemblement, je ne connais pas les modalités mais il y aura quelque chose et aussi au niveau national donc je crois que c'est important qu'on soit présents lors de cette manifestation nationale et notamment à Paris, si vous êtes intéressés, vous me faites signe, on s'organise pour savoir qui y va. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Michel. Le point suivant concerne juste une information, la cérémonie commémorative de la Communauté de communes en hommage aux soldats morts pour la France durant la guerre d'Algérie et lors des combats du Maroc et de la Tunisie qui aura lieu dimanche 5 décembre. Le rassemblement se fera à 10 h 45, place de l'église à Sablé. Ce sont l'ensemble des associations d'anciens combattants qui se regroupent, c'est pour ça que c'est communautaire. 11 h la messe, 12 h 10 la cérémonie au monument aux morts, et 12 h 30 le salut aux porte-drapeaux, voilà pour ces informations. »

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Modalités d'organisation de la séance
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021
- 5) Attributions déléguées prises par le Président
- 6) Désignation des membres de la Commission des Sports, de l'Education et des Loisirs, de la Parentalité
 - et de la Petite Enfance Modification
- 7) Désignation des membres de la Commission du Tourisme, de la Valorisation des Patrimoines locaux et de la Culture Modification
- 8) Désignation des membres de la commission des Solidarités, de la Prévention, de la Santé et de l'Autonomie Modification
- 9) Désignation des membres de la Commission de l'Agriculture, du Commerce et du Développement économique Modification
- 10) Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation aux 17 communes pour la période 2016-2020
- 11) Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026
- 12) Convention avec les communes de Parcé-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe pour le forfait scolaire relatif à l'accueil des gens du voyage et versement pour l'année scolaire 2020/2021
- 13) Conseil citoyen de Montreux Sortie aux illuminations de Noël de Laval Tarif

- 14) Convention pour la gestion de la banque de données territoriale avec le Conseil Départemental de la Sarthe
- 15) Demande de subventions dans le cadre de l'étude de faisabilité du Foyer Jeunes Actifs
- 16) Modification de l'effectif communautaire
- 17) Convention de mise à disposition de personnel "Chargé de mission santé" par la Communauté de communes du Pays Fléchois
- 18) Restauration du personnel Convention avec des restaurateurs locaux
- 19) Ouverture des crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits 2021 Budget Principal
- 20) Ouverture des crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits 2021 Budget Annexe "SCPR" (Service Commun Production de Repas)
- 21) Convention de mise à disposition et de demande de subvention dans le cadre de la labellisation France services
- 22) Gestion patrimoniale Durée d'amortissement Mise à jour 2021 Fonds de concours suite à l'acquisition du bateau Le Sablésien II
- 23) Gestion patrimoniale Imputations des dépenses en immobilisations Exercice 2022
- 24) Vente d'un véhicule
- 25) Convention avec les 17 communes pour la refacturation au prix coutant de fournitures et prestations
- 26) Convention entre la Commune de Le Bailleul et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la prise en charge de l'Etat civil
- 27) Subvention 2022 Versement d'acompte à l'Amicale Vildis
- 28) Subvention 2022 Versement d'un acompte à Maine Sciences
- 29) Subventions 2022 Versement d'acomptes aux associations et organismes intervenant dans le cadre de la compétence sociale
- 30) Subvention 2022 Versement d'un acompte à la Société Publique Locale (SPL) de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe
- 31) Créances éteintes et créances devenues irrécouvrables Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers"
- 32) Convention biennale de financement de la Mission Locale Sarthe et Loir Exercices 2022 et 2023
- 33) Convention triennale 2022-2024 avec l'association Croix Rouge Française Délégation de Sablé Chantiers d'insertion
- 34) Portage de repas à domicile communautaire Tarif au 1^{er} décembre 2021
- Pôle culturel Saint Denis Mobilier pour la médiathèque Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)
- 36) Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque
- 37) Avenant à la convention pour la mise en œuvre du schéma Départemental des enseignements Artistiques Année 2021
- 38) Convention de partenariat avec la Compagnie de Danse Baroque L'Eventail
- 39) Convention de prêt de matériel entre l'Orchestre d'Harmonie de Sablé et la Communauté de communes du Pays sabolien
- 40) Convention de prêt de matériel entre l'Harmonie Le Bailleul/Villaines et la Communauté de communes du Pays sabolien
- 41) Participation au dispositif national "J'apprends à nager"
- 42) Demande d'ouverture de la section d'excellence sportive de natation du Collège Pierre Reverdy et convention de partenariat
- 43) Remboursement à la Caisse d'Allocations Familiales de l'acompte du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- 44) Environnement Numérique de travail (ENT) Renouvellement de la convention relative à l'adhésion à un groupement de commandes

- 45) <u>COMMUNICATION</u>: Rapports annuels 2020:
 - R1) État de réalisation 2020 du Programme Local de l'Habitat (PLH)
 - R2) Rapport d'activité 2020 de l'ATESART
- Monsieur Daniel CHEVALIER : « Alors le point numéro 1 est un point que l'on traitera dans l'obscurité. Ce sont les modalités d'organisation de la séance.

1 - Modalités d'organisation de la séance

Monsieur Daniel CHEVALIER : Je suis obligé de vous les rappeler systématiquement.

Vu la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procuration).

I) Modalités de tenue des réunions du conseil communautaire

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières, le port du masque restant obligatoire. Merci. Je vais être obligé de le remettre.

Pour ce faire, la séance publique se déroule à la salle des fêtes Madeleine Marie – rue Saint Denis à Sablé-sur-Sarthe en présence du public limité à 40 personnes.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le passe sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Martine qui est ma conscience, sur les modalités d'organisation, je dois le soumettre au vote.

Qui s'abstient ? Qui est "contre" ? Merci. »

Monsieur Daniel CHEVALIER : « Ensuite, la désignation du secrétaire de séance.

2 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 26 novembre 2021, le/la benjamin(e) de l'Assemblée:

La benjamine est Madame Barbara ANIS.

Monsieur Daniel CHEVALIER : « La secrétaire de séance, Barbara ANIS, êtes-vous d'accord pour le faire ? Oui, merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER: « Sur l'approbation de la séance du 10 septembre 2021.

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021

Monsieur Daniel CHEVALIER: Vous avez reçu ce document, est-ce qu'il y a des questions? Des remarques?

Je le soumets au vote.

Qui s'abstient?

Qui est "contre"?

Merci. »

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

🛩 Monsieur Daniel CHEVALIER : « L'approbation de la séance du 24 septembre 2021.

4 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021

Monsieur Daniel CHEVALIER : Le document a été joint au dossier, même demande, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui s'abstient?

Qui est "contre"?

Merci, il est approuvé. »

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « L'adoption des attributions déléguées au Président.

5 - Adoption des attributions déléguées

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Vous avez reçu la liste de ces attributions.

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- ▶ 121-2021 : Maison des Arts et des Enseignements Convention avec Madame Andréa Rheinfranck pour la mise en place de cours d'allemand
- ➤ 122-2021 : Convention d'enseignement artistique avec la Houlala Compagnie Intervention en Milieu Scolaire (IMS)
- ► 123-2021 : Convention d'enseignement artistique avec l'association Maine Sciences Intervention en milieu scolaire (IMS)
- ➤ 124-2021 : Convention de prestation de services (CRI) / Maison de l'Elan (Association de Conseil et d'Aide du Devenir de l'Enfant et de l'Adulte)
- 125-2021: Lecture publique Association Pazapa Spectacle de contes "Contes gourmands"
- 126-2021: Lecture publique La Compagnie A trois branches Spectacle "Luna Liena"
- 127-2021: Centre aquatique Intervention de l'Association Casa Feliz Activité "Fly Yoga"
- ▶ 128-2021 : Convention avec Cinemaniak Compagnie MAE Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
- ➤ 129-2021 : CISPD Convention avec l'Association Libre Vue pour la location de l'exposition "Blessures de femmes"
- ▶ 130-2021 : Lecture publique Convention avec l'Association "La Compagnie des jeux"
- ▶ 131-2021 : Lecture publique Convention avec la SARL ConVRgence
- ▶ 132-2021 : Lecture publique Convention avec la SARL 2 LIVES
- ▶ 133-2021 : Médiathèques Contrat de maintenance du progiciel et du portail orphée avec la société C3rb Informatique
- ➤ 134-2021 : Maison des Arts et des Enseignements Convention avec Madame Baïla LICHTLIN pour des conférences sur le piano
- ▶ 135-2021 : Location de locaux situés 29 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe pour l'AISP
- 136-2021: Règlement de sinistre Un camion heurte le pont des 4 colonnes, le 19.02.2021
- ▶ 137-2021 : Convention d'accompagnement musical avec l'Association Abrazic pour stages Musi'Ado
- ▶ 138-2021 : ZA Les Séguinières II Voie de bouclage : voirie et réseaux divers
- ▶ 139-2021 : Contrat de vente de services Microsoft 365 avec la société AVITI
- ▶ 140-2021 : Location de locaux situés 29 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe pour l'association INALTA Formation
- ▶ 141-2021 : Accompagnement à la passation de marchés publics
- ► 142-2021 : Ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de Banque Postale pour le budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers"
- ▶ 143-2021 : Règlement de sinistre Un enfant endommage un cornet, le 22 septembre 2021
- 144-2021 : Contrat de résidence avec Sylvère JOUIN Médiathèque Intercommunale "Espace Reverdy"

Monsieur Daniel CHEVALIER: Est-ce que vous voulez des informations sur ces attributions?

Non. Je vous remercie. »

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

Monsieur Daniel CHEVALIER : « Alors nous avons une série de délibérations qui concernent la désignation de membres au sein de différentes commissions dues au départ d'élus de la commune du Bailleul.

6 – Désignation des membres de la commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance suite à la démission de Madame Johanna POISSENOT-TOUCHARD (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Les membres proposés sont :

гез тетыгез ргорозез зопе .	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Claude DAVY	Charles-Edouard de CORIOLIS
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Michel LHÉRAULT	
AUVERS-LE-HAMON	Hélène DUCASSE	Corinne CHESNEAU
AVOISE	Odile MAUBOUSSIN	Laurence CHEDET
LE BAILLEUL	Liliane FOGLIARESI	<mark>Francine MORIN</mark>
BOUESSAY	Audrey MANCINI	Dominique DAUBIAS
COURTILLERS	Noël FOUILLEUL	Christelle DALMONT
DUREIL	Thibault MEUNIER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Delphine FORET	Bruno LOUATRON
LOUAILLES	Véronique REYT	Stéphane GRENET
PARCÉ-SUR-SARTHE	Vincent HUET	
PINCÉ	Nicole FOUCAULT	Renaud DERRIEN
PRECIGNÉ	Marie-Claude TALINEAU	Magaly TARDIEU
SABLÉ-SUR-SARTHE	Esther LEBOULEUX	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Barbara ANIS	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Philippe MERCIER	
SOLESMES	Christophe DENIAU	Myriam LAMBERT
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Emilie MARTIN	Alban FLANDRIN
VION	Brigitte TÊTU-ÉDIN	

Abroge la délibération n° CdC-044-2021 du 9 avril 2021

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Donc le départ de Madame Johanna POISSENOT-TOUCHARD de la commission Sport, Education, Loisirs, Parentalité, Petite enfance est remplacée par Madame Francine MORIN. Je soumets au vote.

Qui s'abstient ? Qui est "contre" ? Merci. »

7 – Désignation des membres de la commission du tourisme, de la valorisation des patrimoines locaux et de la culture - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission du tourisme, de la valorisation des patrimoines locaux et de la culture suite à la démission de Monsieur Olivier AYMARD (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Suppléants

Denis FEVRIER

Sandra LEROY

Les membres proposés sont :

LE BAILLEUL

Vice-Président	Jean-François ZALESNY		
<u>Communes</u>			
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Jean-Louis LEMARIÉ		
AUVERS-LE-HAMON	Mourad LOUNI	Florian LEMAÎTRE	
AVOISE	Alain COPHIGNON	Jeanine GIGOMAS	

Titulaires

BOUESSAY Dominique DAUBIAS

COURTILLERS Alexandra BREVET Claire CAGET

DUREIL Corinne KALKER

JUIGNÉ-SUR-SARTHE Laurence BATAILLE Régine VAILLANT

Olivier DUHAMEL

LOUAILLES Nelly POUSSIN PARCÉ-SUR-SARTHE Emma VÉRON

NOTRE-DAME-DU-PÉ Patrick BUFFIN Karine COTTEN
PINCÉ Cynthia GUILLOTIN Céline POMMIER

SABLÉ-SUR-SARTHE Manuela GOURICHON

SABLÉ-SUR-SARTHE Denis ROCHER SABLÉ-SUR-SARTHE Jean DISTEL SOLESMES Pascal LELIÈVRE

SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE Thierry HOMET
VION Sylvie RIBOT

Abroge la délibération n° CdC-158-2020 du 18 septembre 2020

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Sur la commission tourisme et valorisation des patrimoines locaux et de la culture, il s'agit de remplacer Monsieur Olivier AYMARD, toujours de la Commune du Bailleul par Monsieur Denis FEVRIER.

Qui s'abstient ? Qui est "contre" ? Merci. »

8 – Désignation des membres de la commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie suite à la démission de Madame Johanna POISSENOT-TOUCHARD (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Les membres proposés sont :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vice-Président	Eric DAVID	Jean-Baptiste MOUSSOLO
<u>Communes</u>		
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	Annick BARTHELAIX	
AUVERS-LE-HAMON	Corinne CHESNEAU	Flavie FROGER
AVOISE	Odile MAUBOUSSIN	Ingrid BORDIN
BOUESSAY	Mickaël LAMY	Anita DUPONT
COURTILLERS	Laurence LEMASSON	
DUREIL	Yolande TERCINIER	
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	Bruno LOUATRON	Claire GUERINEAU
LOUAILLES	Laura DESNOËS	
PARCÉ-SUR-SARTHE	Vincent HUET	
NOTRE-DAME-DU-PÉ	Chantal COURTAUGIS	Emilie DUBOIS
PINCÉ	Lydie PASTEAU	Sylvie CHARTIER
PRECIGNÉ	Alain PASQUEREAU	Céline LE MOAL
SABLÉ-SUR-SARTHE	Geneviève POTIER	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Blandine LETARD	
SABLÉ-SUR-SARTHE	Flavie GUIMBERT	
SOLESMES	Myriam LAMBERT	Hélène CONGARD
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	Frédérique BOURBIER-RIBON	Adeline BEAUPLET
VION	Chantal REGNER	Valérie PRUDHOMME

Abroge la délibération n° CdC-045-2021 du 9 avril 2021.

Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pour la commission solidarités, prévention, santé et autonomie, il s'agit de remplacer Madame POISSENOT-TOUCHARD par Monsieur Jean-Baptiste MOUSSOLO.

Qui s'abstient ? Qui est "contre" ?

Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – Désignation des membres de la commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique - Modification

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Commission de l'agriculture, du commerce et du développement économique suite à la démission de Madame Johanna POISSENOT-TOUCHARD (Commune de Le Bailleul) comme suit :

Les membres proposés sont :

<u>Titulaires</u>	Suppleants
Pascal LELIÈVRE	Cécile DAILLIERES
Thierry BOUVET	
Dominique HUET	Benoît RAGAIGNE
Jean-Louis MORIN	Dominique DUCLOS
Hervé JANVRIN	<mark>Jean-Baptiste MOUSSOLO</mark>
Christophe FREUSLON	Brigitte ROCHETEAU
Joël MONNIER	Lionel GOYEAU
Joël ETIEMBRE	
Jérôme COUDREUSE	Claire GUERINEAU
Benoît CLÉMENT	
Alain BRUANT	
Patrice LAURENT	Anaël COSSARD
Sylvie CHARTIER	Nicole FOUCAULT
Anthony VEILLARD	Marina DELHOMMEAU
Denis ROCHER	
Blandine LETARD	
Marie-Paule FRÉMONT	
Jérôme CHAUVIN	
	Thierry BOUVET Dominique HUET Jean-Louis MORIN Hervé JANVRIN Christophe FREUSLON Joël MONNIER Joël ETIEMBRE Jérôme COUDREUSE Benoît CLÉMENT Alain BRUANT Patrice LAURENT Sylvie CHARTIER Anthony VEILLARD Denis ROCHER Blandine LETARD Marie-Paule FRÉMONT

Titulaires

Sunnléants

Abroge la délibération n° CdC-009-2021 du 19 février 2021.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Enfin, pour la commission de l'agriculture du commerce et du développement économique. Pour le remplacement de Madame Johanna POISSENOT-TOUCHARD, par Monsieur Jean-Baptiste MOUSSOLO aussi.

Alexandre HUBERT

Qui s'abstient ? Qui est "contre" ? Merci. »

VION

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Je dois vous présenter le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation aux 17 communes pour la période 2016-2020.

10 – Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation aux 17 communes pour la période 2016-2020

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Vous avez reçu la délibération qui est accompagnée d'un diaporama. Je remercie les services pour la réalisation de ce diaporama. Pour certains maires, ça va faire la troisième fois qu'ils le voient, ils le connaissent par cœur mais ce n'est pas grave. C'est un élément de notre fonctionnement qui est important. Il faut vraiment se l'approprier et surtout l'expliquer dans nos conseils municipaux. C'est un des éléments de fonctionnement de la Communauté de communes.

Depuis 2017, les différents articles vous sont énumérés, je ne vais pas les reprendre. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les EPCI à fiscalité professionnelle unique, ce qui est notre cas, doivent présenter ce rapport, un rapport tous les 5 ans. Nous arrivons sur la cinquième année donc c'est

une année de production de ce rapport. Ce rapport doit être présenté au conseil communautaire, il donne lieu à un débat, à une délibération et ensuite à une présentation aux communes. Les communes ne délibèreront pas sur ce rapport quinquennal. Je vais faire un petit peu rapidement, et je préfère après répondre à vos questions s'il y a quelques zones d'ombres.

À l'origine, c'est la réforme fiscale de 2011 qui a donné lieu à ce dispositif. Les communes ont vu transformer leurs ressources et ont versé les ressources professionnelles à la Communauté de communes donc de ce fait elles ont eu moins de produits. Ces produits sont reversés ou ont été reversés à hauteur de ce que les communes touchaient à l'origine sans pour cela que les autres années, il y ait de modifications de ce versement. La première année est une année de référence et on conserve ce que la Communauté de communes a reçu puis reversé de la même façon les années suivantes et ça quelle que soit l'évolution du tissu économique de notre territoire. Ce qui peut paraître un frein pour certaines communes, peut-être, un dynamisme. Ceci dit la Communauté de communes, si elle bénéficie de ce dynamisme, en voyant ses revenus, elle, augmenter, a aussi reçu un nombre de compétences importantes et c'est cette logique qui est mise en avant. Comme le rappelle Martine, ça va dans un sens mais ça va aussi dans l'autre, la Communauté de communes risque aussi de perdre ses revenus alors que les communes auront le même versement. Sauf jusqu'à un certain point, et là c'est Patrick qui va me le rappeler si vraiment il y a un bouleversement économique sur notre Communauté de communes, on remet le système à plat parce qu'on ne pourra pas fonctionner, parce que tout simplement la Communauté de communes n'aura pas les moyens de reverser aux communes la part d'attributions de compensation. Est-ce que sur ce système j'ai été clair, ou pas ? Pas de bras qui se lèvent, on va pouvoir continuer.

Lors d'une nouvelle prise de compétences, il y a une charge en moins pour une ou plusieurs communes ou l'ensemble des communes parce que cette charge est versée à la Communauté de communes. On peut prendre l'exemple de la lecture publique, où Précigné avait la charge de sa bibliothèque, la bibliothèque devenant médiathèque intercommunale, la charge est prise par la Communauté de communes. Par contre, l'évaluation de cette charge est enlevée de l'attribution de compensation d'origine que la Communauté de communes verse à Précigné. Idem pour Bouessay, idem peut-être à moindre échelle pour Le Bailleul et idem pour Sablé, à beaucoup plus grosse échelle. Donc en fait sur une première année, lorsqu'on prend une nouvelle compétence, on peut dire qu'il n'y a pas d'effets sur ces finances, c'est une opération blanche. Elle prend des charges, mais comme elle redonne moins aux communes sur l'attribution de compensation, l'opération est équilibrée pour la Communauté de communes. À terme, sur les compétences, on sait tous très bien que ces compétences vont augmenter en charges. À nous d'être suffisamment vigilants pour réguler cette augmentation. Pour l'instant, ça reste clair ?

Pour évaluer le montant de cette compétence, on a besoin d'une commission. Une commission locale d'évaluation des charges transférées, c'est la fameuse CLETC où il y a un représentant par commune, le maire ou une autre personne désignée. La CLETC s'est réunie, c'est à cette occasion d'ailleurs qu'a été présenté à La CLETC le rapport qui est ici présenté. On peut peut-être aller directement sur l'instruction des autorisations de droits de sols, sur la GEMAPI et sur les bâtiments économiques, qui sont les trois différents domaines.

Pour l'instruction des autorisations des droits de sols, c'est un service commun qui rentre dans le même dispositif. Le groupe de travail sur le pacte financier et fiscal de solidarité a proposé de laisser la charge de ce service à la Communauté de communes. Il est rappelé qu'il s'agit d'un service commun et non d'une compétence, que la mise en place a été prévue pour un an, avec l'engagement d'une clause de revoyure et que le financement par les communes s'est fait sur la base d'un calcul empirique bien sûr qui est perfectible. Dans ce cadre, il avait été opéré une minoration des attributions de compensation versées aux communes pour les montants suivants. Je vous rappelle que c'est l'historique des cinq années. On a eu cette opération. Vous avez sur le tableau ce qui avait été calculé sur les trois années précédentes, on avait évalué ce qu'avait coûté le service d'instruction de chaque commune. Chaque commune ayant plus ou moins vu sa population augmenter, des immeubles se créer. En effet, on avait établi un tableau. C'est pour ça que vous avez 0 sur Pincé, petite commune qui ne voit pas beaucoup, excuse-moi Nicole, c'est un état de fait, sur le nombre d'actes et beaucoup plus sur Sablé bien sûr.

L'évaluation du transfert des charges pour la ville de Sablé-sur-Sarthe, suite à la création du service commun d'instruction, par délibération du 27 février 2015, la Communauté de communes de Sablé a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit de sols auquel les communes ont adhéré par

convention. Pour ce service, la Communauté de communes de Sablé a porté une assistance aux communes de son territoire compétente en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun chargé de l'instruction des demandes d'urbanisme. Ce service communautaire situé 9 rue Michel Vielle dans les locaux de la ville de Sablé est composé depuis sa création de deux instructeurs. Il y a un nombre d'équivalents en temps plein, un agent conféré par la commune de Sablé-sur-Sarthe était imputé de 60 % de son temps au service de l'urbanisme de la ville. Le groupe de travail sur le pacte financier fiscal a souhaité que le transfert des charges soit revu. De ce fait l'attribution de compensation de la commune de Sablé-sur-Sarthe a été diminuée de la valeur correspondant à 60 % du coût annuel de l'agent concerné. Par ailleurs, ce service qui dépend de la Direction du développement sous l'autorité de sa directrice s'est vu affecté une côte part sur son temps de travail à elle-même. Dans le cadre de la convention de répartition des charges en vigueur, la commune de Sablé-sur-Sarthe avait prévu, au budget 2016, de refacturer la commune de 9 000 € pour l'année 2016. À ce titre et dans le même esprit, la commune de Sablé ne refacturera pas cette somme à la Communauté de communes en 2016 ni les années suivantes puisque ça avait été arrêté. Sur la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, la GEMAPI, prise de compétences par la Communauté de communes au 1er janvier 2018. Vous avez un tableau où l'on voit les révisions sur l'attribution de compensation, mais pas sur toutes les communes. Tout simplement parce que toutes les communes n'avaient pas de charges, les charges étant pour la plupart des adhésions au syndicat de rivières. C'est la Communauté de communes qui a pris ces adhésions à charge, donc on enlève de l'attribution de compensation, l'équivalent de ces adhésions. Adhésions allant de 79 000 € pour Sablé-sur-Sarthe à quelques centaines d'euros pour les communes les plus petites.

Sur les bâtiments économiques, même principe. La prise de compétence par la Communauté de communes a été réalisée en 2018. Dans le cadre de la compétence économique, la Communauté de communes a acquis deux bâtiments. Un premier bâtiment fin mars 2018, situé au 33 rue Saint-Blaise à Sablé-sur-Sarthe, pour 486 000 € auquel s'ajoutent des frais notariés. Ensuite, il a été revendu 484 000 € à l'entreprise NATURACEUTIC début octobre 2018. C'est vraiment dans le cadre de cette obligation qui était échue à la Communauté de communes. Pour la gestion locative de ce bâtiment loué à l'entreprise NATURACEUTIC, la Communauté a émis pour 30 950 € de titres de recettes contre une prise en charge de 8 726 € de dépenses. En septembre 2018, la Communauté de communes a ensuite acquis auprès de la ville de Sablé-sur-Sarthe pour 144 000 € la pépinière d'entreprises située 29 rue Saint-Blaise à Sablé-sur-Sarthe. Ce bâtiment est divisé en plusieurs bureaux qui sont actuellement loués à plusieurs entreprises, beaucoup d'entreprises de formation, en particulier. Pour la gestion locative 2018 de ce bien, la Communauté de communes a émis pour 10 104 € de titres de recettes contre une prise en charge engagée de 1 200 € de dépenses fin 2018. Vous avez les opérations concernant le transfert des charges pour la pépinière d'entreprises du 29 rue Saint-Blaise qui sont présentées ici.

Le schéma de mutualisation, dernière opération. Par délibération du 28 septembre 2018, le conseil communautaire a retenu un projet de schéma de mutualisation qui a ensuite été adressé aux communes afin qu'elles émettent un avis dans un délai de 3 mois comme le veut la procédure. Toutes les communes ont délibéré sans observation. Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté le schéma de mutualisation et des services communs ont ainsi été créés au 1er janvier 2019, avec 54 agents transférés: 53 au 1er janvier 2019, et un au 1er février 2019. Le nombre est de 58 mais avec 4 agents manquants depuis plusieurs mois. Le transfert des 54 agents et la prise en compte des locaux, l'adoption du schéma a entraîné un transfert de 54 agents de la ville de Sablé-sur-Sarthe à la Communauté de communes de Sablé, pour une masse salariale totale de 2 139 305 €. Des services étaient déjà cependant facturés pour les quotes-parts de temps utilisées par la Communauté de communes. En 2018, la CdC a ainsi pris en charge 642 303 €. Réciproquement, la Communauté de communes a refacturé 618 821 € à la ville de Sablé pour des agents communautaires utilisés également par la commune. Ces services réciproques situés dans les locaux appartenant à la ville de Sablé font aussi l'objet de prise en charge de locaux, de fluides, de dépenses communes. En 2018 la CdC a pris en charge pour 94 512 € de charges de loyer pour les services opérant réciproquement, il a été retenu de faire la compensation de ces montants sauf pour les frais généraux pour lequel le fléchage reste complexe et réduire les flux financiers réciproques comme suit. Vous avez le descriptif, devant vous.

Chaque année, le suivi des services aboutit à l'établissement d'une régularisation afin de tenir compte de l'utilisation effective des agents par chacune des deux collectivités de manière à retenir les chiffres réels de l'année en cours sous forme d'opérations réciproques nettes.

Le deuxième point concerne la prise en compte de refacturation aux différents syndicats. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, le SIAEP Sarthe et Loir, et le syndicat d'assainissement de la Bouverie. Sur le même mode, ces syndicats n'ont pas de moyens propres pour leur fonctionnement et utilisent des compétences d'agents de la commune de Sablé-sur-Sarthe ainsi que les moyens de la ville. Les prestations fournies par la commune de Sablé-sur-Sarthe aux syndicats donnent lieu à la prise en charge de contributions forfaitaires annuelles par le syndicat. À titre d'exemple, pour le SIAEP, il s'agissait de la somme de 25 844 € en 2018, et de 12 344 € pour le syndicat d'assainissement de la Bouverie. Suite à l'adoption du schéma de mutualisation, les agents qui interviennent pour ces syndicats sont désormais communautaires. La ville ne refacturera plus cette somme qui doit donc être intégrée dans l'attribution de compensation. Vous en avez aussi le descriptif ci-dessous. On vous rappelle la variation globale sur l'évolution 2016-2020, une évaluation globale de 1 993 678 €. Sur ce rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation, sur le principe même, y a-t-il des questions ?

Je le soumets à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Merci. Ah, je suis allé trop vite, pardon. »

- Monsieur Patrick QUANTIN : « Il y a l'évolution après. »
- 🛩 Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pardon, je reprends mon document. L'évolution 2016-2020, du premier coût en année pleine des compétences transférées, jusqu'au dernier connu. Donc en 2016, effectivement, nous avons eu la lecture publique. En 2018, la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations, les bâtiments économiques. La compétence lecture publique, la prise de compétence par la Communauté de communes a été réalisée au 1^{er} septembre 2015. Le transfert des charges qui en a résulté s'est élevé à 469 246 €, réparti entre les 3 communes, je vous les rappelais tout à l'heure dans l'exemple, de Bouessay pour 16 000 €, Précigné 35 000 € et Sablé-sur-Sarthe 416 000 €. La base retenue en novembre 2015 et la moyenne des comptes administratifs des 3 dernières années entières, l'évolution du coût annuel de fonctionnement a été ensuite, l'évolution qui vous est décrite, pour un coût de fonctionnement de 513 257,88 €. Sur la gestion des milieux aquatiques, vous avez les différentes contributions aux syndicats, l'attribution totale représente 124 189 € avec le premier syndicat qui est entre Mayenne et Sarthe pour 114 600 €, le syndicat La Vègre et les Deux Fonts pour 3 150 € ; je suis sur l'année 2019 ; le comité syndical du bassin de la Sarthe pour 2 139 €, pour les basses vallées angevines pour 2 800 €, pour l'Argance, c'est le Pays Fléchois, pour 1 000 €, et pour le syndicat Sarthe Est Aval unifié) pour 500 €. Modifications pour l'année 2020, vous les avez dans le tableau, et les prévisions pour 2021 étant de 130 000 €. Pour mémoire, le transfert des charges qui a résulté s'est élevé à 121 000 € réparti entre les 8 communes. Vous avez aussi cette répartition sous les yeux dans le tableau ci-dessous. Merci. Sur les bâtiments économiques, vous avez là aussi le descriptif avec à la fois les charges de personnel pour les années 2019, 2020 et la prévision 2021, ainsi que les recettes de fonctionnement qui correspondent aux loyers. Le total des dépenses de fonctionnement pour 2019 était de 15 448,89 € 18 128,50 € pour 2020, et 31 076 € pour 2021. Une augmentation qui est liée en particulier à l'entretien, on a provisionné 10 900 € d'entretien sur le bâtiment du CATAS. La location des bâtiments tourne autour de 20 000 €. 21 640 € en 2019 18 955 € en 2020, et 20 000 € de prévision en 2021. Donc une balance positive sur les années 2019 et 2020.

On a, enfin, le tableau financier des compétences transférées à la Communauté de communes, avec sur la colonne « variations », les variations qui ont minoré ce que l'attribution de compensation pour les communes qui ont perdu des charges, ou versé ces charges à la Communauté de communes. Sur les colonnes, selon la variation, vous avez l'origine du transfert des compétences. GEMAPI pour la plupart des communes, et on rajoute celle sur le schéma de mutualisation pour la ville de Sablé. Un cas particulier avec la commune de Bouessay qui elle a une variation de 10 091 € et donc de 2 498 € sur la GEMAPI. Je soumets à vos voix. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Merci. »

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la présentation par le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

Le rapport traite les 5 dernières années, soit les montants attribués pour les années 2016 à 2020.

2021 constitue donc le terme du premier cycle de cinq ans et est donc l'année de production du premier rapport qui a déjà fait l'objet d'une présentation au bureau communautaire du 10 novembre dernier.

Monsieur le Président met au débat le présent rapport qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire, avant d'être transmis aux communes membres pour information.

Monsieur Daniel CHEVALIER: Je soumets à vos voix. Y a-t-il des abstentions? Y a-t-il des votes "contre"? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: Le point suivant est le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

11 – Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – 2021-2026

🛩 Monsieur Daniel CHEVALIER : « On a un dispositif qui est proposé par l'Etat. C'est un contrat au service des territoires, le contrat de relance et de transition écologique pour 2021-2026 dont l'objectif est d'accélérer la relance et d'accompagner la transition écologique, mais pas seulement, la transition démographique, numérique, économique dans les territoires. Le gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat. La proposition qui est faite est d'adhérer à ce nouveau contrat. Les objectifs de ces contrats peuvent être résumés ainsi : territorialiser le plan de relance, une ambition écologique et de cohésion territoriale, la simplification du paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'état et les différents partenaires, être l'outil de contractualisation 2021-2026. On se heurte souvent, dans les différents dispositifs de l'Etat, à une certaine complexité. L'espoir que l'on a, je dis bien l'espoir, quelquefois on garde un petit peu de craintes, c'est de se trouver devant un dispositif qui simplifie les démarches que nos collectivités ont à faire vis-àvis de l'Etat, une espèce de regroupement. Ce contrat a vocation à être porté par les EPCI. Il est donc proposé que la dynamique engagée avec les communes et la Communauté de communes soit maintenue, développée et retranscrite dans une convention. La stratégie du territoire est celle engagée à travers le PLUIH, et notamment son projet d'aménagement et de développement durable qui a pour ambition un territoire. Je vous rappelle, ça avait été choisi par l'équipe précédente, mais cette phrase était porteuse de ce qu'on voulait lire dans notre projet d'aménagement et de développement durable : « un territoire innovant, engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique et valorisant son cadre de vie ». Il se déclinait ensuite en 5 orientations stratégiques.

Le CRTE a la vocation intégratrice. Une convention d'engagement présentée ce jour reprend l'ensemble des dispositifs contractuels déjà engagés à l'échelle du territoire : programmation cœur de ville, territoire d'industrie, plan de relance de l'état, plan de relance département, plan de relance régional. Un ensemble de dispositifs qui crée eux aussi et qui nous permette de maintenir le dynamisme de notre territoire regroupé au sein d'un seul dispositif, une seule convention. Alors, j'ai le tableau de convention financière mais les différentes collectivités ont été sollicitées pour nous donner quelles étaient les actions qu'elles pouvaient porter à ce titre. Difficulté pour certains parce qu'on n'a pas tous la même réactivité, ce n'est

pas une critique, c'est la possibilité parfois de mener ces dossiers. Certains avaient les dossiers sous le coude, ça a pu aller plus vite mais d'une manière générale les services, merci à Olivier, Mélanie et les autres services d'avoir œuvré dans ce sens et aussi aux services des différentes communes. Je vous les laisse lire sous les yeux, ce n'est pas la peine que je vous en fasse une lecture exhaustive. On va pouvoir faire le déroulé. »

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Mélanie me rappelle la totalité des investissements qui sont de 10 000 000 € sur notre territoire. C'est quand même plutôt à remarquer. Et combien de projets ? »
- Madame Mélanie DUCHEMIN : « Au total, on est sur plus de 40 projets et de mémoire 12 en lien avec la rénovation énergétique et le changement climatique. »

Vu la Circulaire du Ministre du 20 novembre 2020, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le protocole d'engagement de juin 2021,

Dans sa circulaire du 20 novembre 2020, le Premier Ministre présente ainsi les CRTE : « La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités ».

Les objectifs des CRTE peuvent être résumés ainsi :

- Territorialiser le Plan de Relance et le Contrat de Plan Etat Région en impliquant toutes les collectivités,
- Double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale,
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires,
- Etre l'outil de contractualisation pour la période 2021-2026.

Ce contrat a vocation à être porté par les EPCI. Il est donc proposé que la dynamique engagée avec les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien soit maintenue, développée et retranscrite dans la présente convention finale.

La stratégie du territoire est celle engagée à travers le PLUIh et notamment de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a pour ambition : « un territoire innovant engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique et valorisant son cadre de vie » et se décline ensuite en 5 orientations stratégiques.

Le CRTE ayant une vocation « intégratrice », la convention d'engagement présentée ce jour reprend l'ensemble des dispositifs contractuels déjà engagés à l'échelle du territoire (communes et EPCI) : programmes Action Cœur de Ville, Territoires d'industrie, Plan de relance de l'État, Plan de relance départemental, Plan de relance régional...

La convention précise également l'organisation du comité de pilotage (élus) et du comité des partenaires (consulaires, instances de représentation publiques-privées, etc.) du CRTE au cours des prochaines années et la fonction des documents de cadrage : annexe financière annuelle, fiches projets des communes et de la Communauté de communes etc.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE du Pays Sabolien joint en annexe,
- autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer le CRTE et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « 12 projets en lien avec la rénovation énergétique et le changement climatique sur 40. On fait défiler, est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce point ? C'est important. Il est demandé au conseil d'approuver le contrat de relance et de transition écologique du Pays sabolien et de m'autoriser, moi ou mon représentant, à signer le CRTE et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre. Je vous rappelle que la commission administration générale des fonctions support et des moyens transversaux a émis un avis favorable à l'unanimité.

Je le soumets à vos voix. Y a-t-il des abstentions ? Des votes "contre" ? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER : « La délibération numéro 12 est une convention avec les communes de Parcé-sur-Sarthe et c'est Nicolas qui va la présenter. »

12 – Convention avec les communes de Parcé-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe pour le forfait scolaire relatif à l'accueil des gens du voyage et versement pour l'année scolaire 2020/2021

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE: « Merci. Les communes qui accueillent des enfants des gens du voyage dans leurs écoles refacturent les frais de scolarité estimés à la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence habitat gens du voyage. On estime ces frais de scolarité à 10 % des frais d'un enfant scolarisé à l'année soit 56,58 € pour un élève de niveau élémentaire et 89,42 € pour un élève de maternelle. Durant l'année scolaire 2020-2021, les écoles de Parcé n'ont enregistré aucune inscription. Les écoles de Sablé en ont enregistré 22 en primaire et 9 en maternelle. La commune de Sablé refacture donc à la Communauté de communes un forfait de 2 049,54 €. Une convention de refacturation réciproque des charges est établie entre la Communauté de communes et la ville. La commission a donné un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président rappelle que les deux aires d'accueil des gens du voyage sont situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien et que cette dernière prend donc en charge les frais supplémentaires générés par la scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour les familles stationnées sur lesdites aires d'accueil. En effet, les communes supportent les charges liées à l'accueil des enfants des gens du voyage et doivent refacturer ces dépenses à la Communauté de communes, compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Comme il a été défini, les enfants des gens du voyage sont scolarisés sur les écoles de Parcé-sur-Sarthe pour l'aire de Parcé-sur-Sarthe et sur les écoles de Sablé-sur-Sarthe (Ecoles élémentaire et maternelle Le Pré en priorité pour les écoles publiques) pour l'aire de Sablé-sur-Sarthe.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les enfants scolarisés étaient au nombre de :

Parcé/Sarthe :

Niveau élémentaire : 0 élève Niveau maternel : 0 élève

Sablé/Sarthe:

Niveau élémentaire : 22 élèves Niveau maternel : 9 élèves Il est proposé d'attribuer une aide forfaitaire pour l'année scolaire 2020/2021, correspondant à la présence moyenne d'un élève sur $1/10^{\rm ème}$ de l'année, soit :

56,58 € par élève de niveau élémentaire 89,42 € par élève de niveau maternel

Monsieur le Président informe également le Conseil Communautaire que le comptable public demande qu'une convention soit établie avec les deux communes de Parcé-sur-Sarthe et de Sablé-sur-Sarthe dès lors que les deux collectivités se refacturent des charges, identifiées par l'utilisation de comptes miroirs.

Dans le cas présent, il est nécessaire de passer une convention pour la refacturation avec la commune de Sablé-sur-Sarthe, des charges inhérentes à l'accueil des élèves des aires des gens du voyage.

La convention a été approuvée par délibération du Conseil Municipal de Sablé-sur-Sarthe le 27 septembre 2021.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir de refacturation pour l'accueil des enfants des gens du voyage avec les communes de Parcé-sur-Sarthe et de Sablé-sur-Sarthe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions,
- de verser à la commune de Sablé-sur-Sarthe la somme de :

2 049,54 € (9 élèves X 89,42 € et 22 élèves X 56,58 € en 2020/2021). (Pour mémoire : 1 233,72 € en 2019/2020)

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Je soumets cette délibération à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes "contre" ? Elle est approuvée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 13. »

13 – Conseil citoyen de Montreux – Sortie aux illuminations de Noël de Laval - Tarif

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE: « Il s'agit du conseil citoyen de Montreux qui organise une sortie aux illuminations de Noël à Laval, le 17 décembre 2021 pour un groupe de 50 habitants du quartier à partir de 6 ans. Le conseil citoyen souhaite que les habitants participent au transport au tarif unique de 3 €. La commission a donné un avis favorable à l'unanimité sur cette sortie. J'ajoute qu'elle a été annulée l'année dernière, suite aux problèmes de Covid. Espérons que ça ne soit pas de nouveau annulé. »

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative au Contrat de Ville 2015-2020, Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, avenant du Contrat de Ville, signé le 20 février 2020, qui proroge celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président indique que les conseils citoyens des quartiers de Montreux et de la Rocade bénéficient pour 2021 d'une subvention de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de 5 000 €, soit 2 500 € par conseil, pour réaliser des projets pour les habitants de leurs quartiers.

Monsieur le Président rappelle que les conseils citoyens n'ont pas d'existence juridique propre et que la Communauté de communes assure la gestion comptable de leurs activités.

Le conseil citoyen de Montreux a décidé d'organiser une sortie aux illuminations de Noël, à Laval, le 17 décembre 2021 pour un groupe d'habitants de 50 personnes maximum.

La sortie est proposée aux enfants à partir de 6 ans et le tarif unique est fixé à 3 € par personne.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de fixer cette tarification spécifique pour cette sortie.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Espérons. Tout à fait. Je soumets à vos voix.
 Y a-t-il des abstentions?
 Des votes "contre"?
 Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 14, Nicolas. »

14 – Convention pour la gestion de la Banque de données territoriale avec le Conseil Départemental de la Sarthe

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE: « La Communauté de communes utilise dans le cadre de ses compétences le système SIG (Système d'Information Géographique) pour l'ensemble de son territoire et que le cadastre constitue une couche principale de la banque de données. La numérisation de la couche cadastrale composante de cette banque de données territoriale ayant été achevée sur tout le territoire sarthois en juin 2009, il apparaît nécessaire de poursuivre cette collaboration afin de maintenir cette banque de données actualisée. La présente convention a pour objet de définir les conditions de modalités de diffusion ainsi que l'échange des données de la base de données territoriale par le Département de la Sarthe. La convention est signée pour une durée de 5 ans puis prolongée annuellement par tacite reconduction. La commission a donné un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes utilise, dans le cadre de ses compétences, le système SIG (Système d'Information Géographique) pour l'ensemble de son territoire et que le cadastre constitue une couche principale de la banque de données.

Par convention du 11 juillet 2005 modifiée par avenant du 9 décembre 2013, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le Département de la Sarthe, ainsi que plusieurs gestionnaires de réseaux et collectivités publiques présents sur le territoire sarthois se sont associés aux fins de constituer un système d'information géographique couvrant l'ensemble du Département de la Sarthe.

La numérisation de la couche cadastrale composante de cette banque de données territoriale (BDT) ayant été achevée sur tout le territoire sarthois en juin 2009, il apparait nécessaire de poursuivre cette collaboration afin de maintenir la BDT actualisée tout en rationalisant le système conventionnel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de diffusion ainsi que l'échange des données de la base de données territoriale par le Département de la Sarthe.

La convention est signée pour une durée de 5 ans, puis prolongée annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe, la DGFIP et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale partenaires.

Monsieur Daniel CHEVALIER : « Martine participant à ce dossier au sein du département ne votera pas. Je soumets à vos voix.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci. Adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 15, Nicolas. »

15 – Demande de subventions dans le cadre de l'étude de faisabilité du Foyer Jeunes Actifs

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE: « Subventions dans le cadre du projet de Foyer Jeunes Actifs. Pour rappel, ce projet est prévu dans le programme local d'habitat. Le foyer jeunes actifs devrait à terme être implanté au niveau de l'ancienne gendarmerie à Sablé. Dans ce cadre du projet de foyer, la Communauté de communes avec la Région et action logement lors d'une phase d'étude en deux volets: le premier est une enquête sur les besoins en logement des salariés, pour définir les types de logements recherchés, la taille, le nombre de pièces, la proximité avec les services recherchés, avec un focus plus particulier sur le besoin des jeunes. La deuxième étude est sur la faisabilité de ce foyer, la taille du foyer, le nombre de logements et les services proposés. Pour ce plan prévisionnel de financement, le budget est de 50 000 €, avec des subventions demandées à la région pour 15 000 €, Action logement pour 22 000 € et le reste à charge pour la Communauté de communes de 13 000 €. La commission a donné un avis favorable à l'unanimité. »

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2021,

Vu l'action 4-5 « Favoriser l'accès au logement des jeunes » du Programme d'Orientation et d'Action du Programme Local de l'Habitat,

Monsieur le Président précise qu'une assiette foncière, située sur le site dit de l'ancienne Gendarmerie de Sablé-sur-Sarthe, a été repérée pour accueillir un projet de Foyer Jeunes Actifs afin de répondre aux besoins en logement des jeunes sur le territoire Sabolien.

Il est nécessaire de produire une étude de faisabilité afin de lancer la phase opérationnelle du projet et choisir les opérateurs qui porteront ce foyer.

Plus largement, la Communauté de communes du Pays sabolien lancera une étude avec deux volets :

- Le premier pour définir le besoin en logement des salariés du territoire, grâce à une enquête, avec un focus sur les plus jeunes;
- Le second sur l'étude de faisabilité du Foyer Jeunes Actifs.

Un budget de 50 000 € a été identifié pour cette étude des besoins et de faisabilité. Monsieur le Président précise que la Communauté de communes peut bénéficier de subventions, notamment d'Action Logement et de la Région.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant (les taux ici présentés sont les taux les plus élevés) :

Étude sur les besoins en logements	Budget	Taux
Coût de l'étude (prévisionnel)	50 000 €	100 %
Subvention Action Logement	22 000 €	44 %
Subvention Région Pays de la Loire	15 000 €	30 %
Total des subventions	37 000 €	74 %
Reste à charge pour la CCPS	13 000 €	26 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et d'Action Logement, au taux le plus élevé;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document correspondant.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La 16, Martine, c'est la modification de l'effectif communautaire. »

16 - Modification de l'effectif communautaire

Madame Martine CRNKOVIC: « Merci Monsieur le Président. C'est une délibération qu'on prend d'une façon très régulière, pratiquement à chaque conseil communautaire. Elle consiste à voir ce qui se passe au moment où je vous parle, sur les créations et les suppressions de postes en fonction des personnes qui sont parties, les personnes nouvellement arrivées et des personnes qui peuvent avoir changé de grade. Tout ça a bien entendu été proposé au dernier comité technique.

Au niveau des créations, il s'agit d'un poste de la catégorie A de la filière culturelle à temps complet qui pourrait être pourvu selon les candidats par un PEA (Professeur d'Enseignement Artistique) ou un PEA hors classe pour occuper les fonctions de direction d'un service (MAE – Conservatoire), d'un poste de la catégorie C de la filière administrative à temps complet qui pourrait être pourvu selon les candidats par un adjoint administratif, un adjoint administratif principal de 2ème classe ou un adjoint administratif principal de 1ère classe pour occuper les fonctions d'agent de gestion assurance (DGEST), et d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (DESC – Petite enfance). Il vous est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, c'est-à-dire des fonctionnaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984. C'est-à-dire que pour pouvoir mettre un contractuel sur ces postes-là, il faut qu'on n'ait pas trouvé de fonctionnaire pour occuper le poste. C'est ce qui est prévu par cette loi.

Au niveau des suppressions, il s'agirait de deux adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet (DVACMT et DST), d'un adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (DA), d'un adjoint technique à temps complet (DVACMT) et d'un animateur principal 2ème classe à temps complet (DGS-CISPD). Ainsi l'effectif communautaire fait apparaître un -2 mais qui n'est que transitoire et provisoire en attendant que d'autres recrutements se fassent. Voilà l'objet de la délibération. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - Création

Un poste de la catégorie A de la filière culturelle à temps complet qui pourra être pourvu selon les candidats par un PEA ou un PEA hors classe pour occuper les fonctions de direction d'un service (MAE – Conservatoire) Un poste de la catégorie C de la filière administrative à temps complet qui pourra être pourvu selon les candidats par un adjoint administratif, un adjoint administratif principal de 2ème classe ou un adjoint administratif principal de 1ère classe pour occuper les fonctions d'agent de gestion assurance (DGEST) Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (DESC – Petite enfance)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Deux adjoints techniques principaux de $1^{\text{ère}}$ classe à temps complet (DVACMT et DST) Un adjoint technique principal de $2^{\text{ème}}$ classe à temps complet (DA) Un adjoint technique à temps complet (DVACMT) Un animateur principal $2^{\text{ème}}$ classe à temps complet(DGS-CISPD)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/12/2021	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	Α	1	1		
Attaché Hors classe	Α	1			
Attaché Principal	Α	6	13		
Attaché	Α	6			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	В	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	В	0	0		
Rédacteur	В	3	3		
Adjoint Administratif Principal de					
1 ^{ère} Classe	С	24	24		
Adjoint Administratif Principal de					1 TI 91.43 %
2 ^{ème} Classe	С	11	11		1 TI 90 %
Adjoint administratif	С	12	13	+1	
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		65	66	+1	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/12/2021	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	Α				
Ingénieur Hors classe	Α	1	1		
Ingénieur principal	Α	2	2		
Ingénieur	Α	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère}					
classe	В	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème}					
classe	В	3	3		
Technicien	В	4	4		
Agent de Maîtrise Principal	С	6	6		
Agent de Maîtrise	С	4	4		
Adjoint technique principal de					1 TI 70 %
1 ^{ère} cl	С	25	23	-2	
Adjoint technique principal de					1 TI 85.71 %
2 ^{ème} cl	С	21	20	-1	1 TI 95.71 %
Adjoint technique	С	21	20	-1	1 TI 81 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		94	90	-4	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de					
1 ^{ère} cl	В	9	9		
Educateur des APS principal de					
2 ^{ème} cl	В	1	1		
Educateur des APS territorial	В	5	5		TI 70 %
Opérateur	С	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		15	15		
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	Α	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère}					
classe	Α	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème}					
classe	Α	0	0		
Educateur de jeunes enfants					1 TI 80 % ;
classe exceptionnelle	Α	1	1		1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	Α	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	С	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère}					
classe	С	1	1		
Agent social principal de 2ème					
classe	С	0	0		
Agent social	С	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	С	1	1		

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/10/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/12/2021	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR MEDICO SOCIAL (Suite)					
Auxiliaire de puériculture					
principal 2 ^{ème} cl	С	1	2	+1	
TOTAL (4)					
		10	11	+1	
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement					1 TI 28.57 %
artistique Hors Classe	Α	1			
Professeur d'enseignement					
artistique	Α	5	7	+1	
Assistant d'Enseignement					*
Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	В	15	15		
Assistant d'Enseignement					*
Artistique pcpal 2ème cl	В	17	17		
Assistant de conserv du patrim					
ppal 1 ^{ère} cl	В	2	2		
Assistant de conserv du patrim					
ppal 2 ^{ème} cl	В	2	2		
Assistant de conserv du					
patrimoine	В	2	2		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère}					1 TI 51.43 %
cl	С	1	1		
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème}					
cl	С	1	1		
Adjoint du patrimoine	С	1	1		
TOTAL (5)		47	48	+1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère}					
classe	В	2	2		
Animateur principal de 2 ^{ème}					
classe	В	4	4		
Animateur	В	3	3		
Adjoint d'animation principal de					
1ère Cl	С	5	5		
Adjoint d'animation principal de					
2 ^{ème} cl	С	4	3	-1	
Adjoint d'animation	С	3	3		
TOTAL (6)		21	20	-1	
TOTAL GÉNÉRAL					
(1+2+3+4+5+6=7)	1	252	250	-2	

^{*}Détail des temps incomplets sur les grades suivants :

^{→ &}lt;u>Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe</u> : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

^{→ &}lt;u>Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe</u> : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22.5 % ; 1 à 27.5 % 1 à 25 % 1 à 50 %

[→] Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Martine. Pas de questions? Je soumets à vos voix. Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 17. »

17 – Convention de mise à disposition de personnel "Chargé de mission santé" par la Communauté de communes du Pays Fléchois

La Communauté de communes du Pays Fléchois et la Communauté de communes du Pays sabolien conviennent du recrutement commun d'un chargé de mission santé en charge de définir, d'accompagner et de promouvoir la politique de santé sur les territoires.

La Communauté de communes du Pays Fléchois assurera la création de l'emploi non permanent sur un contrat de projet d'une durée de 3 années qu'elle mettra à disposition de la Communauté de communes du Pays sabolien à mi-temps.

La Communauté de communes du Pays Fléchois versera à ce collaborateur la rémunération correspondante à son grade, avec les indemnités et primes liées à l'emploi dans les mêmes conditions.

La Communauté de communes du Pays sabolien procédera au remboursement de la moitié de la rémunération versée au chargé de mission par la Communauté de communes du Pays Fléchois, toutes charges comprises, ainsi que la totalité des frais inhérents à cette mission partagée lorsque ceux-ci auront été engagés pour le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien sur le temps de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante dont la durée est fixée pour une durée de 3 ans,

d'inscrire les crédits correspondants.

Madame Martine CRNKOVIC: « Il s'agit d'une convention de mise à disposition de personnel "Chargé de mission santé par la Communauté de communes du Pays Flèchois. En fait, la Communauté de communes du Pays Fléchois et notre Communauté de communes du Pays sabolien avaient convenu du recrutement commun d'un chargé de mission santé en charge de définir, d'accompagner et de promouvoir la politique de santé sur ces deux territoires. C'est la Communauté de communes du Pays Fléchois qui assurera la création de l'emploi non permanent sur un contrat de projet, puisque maintenant on a le droit de créer des contrats de projets, d'une durée de 3 années, qu'elle mettra à disposition de la Communauté de communes du Pays sabolien à mi-temps. On partagera le poste. La Communauté de communes du Pays Fléchois versera à ce collaborateur la rémunération correspondant bien entendu à son grade, avec les

indemnités et primes liées à l'emploi dans les mêmes conditions que l'autre collègue sur les mêmes grades. La Communauté de communes du Pays sabolien procédera au remboursement de la moitié de la rémunération, toutes charges comprises, ainsi que la totalité des frais inhérents à cette mission partagée lorsque ceux-ci auront été engagés par la Communauté de communes du Pays Flèchois sur le temps de mise à disposition. On vous propose d'autoriser le Président à signer cette convention et d'inscrire les crédits correspondants à ce poste. »

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Des questions? Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Martine, toujours, la numéro 18. »

18 – Restauration du personnel – Convention avec des restaurateurs locaux

Madame Martine CRNKOVIC: « C'est pour la restauration du personnel et des conventions avec des restaurateurs locaux. C'est principalement et uniquement pour les personnels de Voirie qui sont loin de leur foyer, de leur base d'embauche, qui ne reviennent pas chez eux le midi. On leur permet d'aller manger dans les restaurants de communes sur lesquelles ils se trouvent. On a déjà signé pas mal de conventions, mais là il s'agit d'en renouveler une avec le restaurant d'Avoise qui s'appelle « Le Triporteur ». Je pense que celui d'avant n'avait pas le même nom, ça ne doit pas être les mêmes personnes. C'est pour compléter notre panel avec ce restaurant d'Avoise. Ça ne sera pas la Communauté de communes qui paiera, on paye que pour le personnel de Voirie. »

Monsieur le Président rappelle que les agents de la Communauté de communes intervenant dans des communes éloignées de leur résidence administrative doivent pouvoir déjeuner près de leur lieu d'intervention. C'est notamment le cas du service Voirie.

Afin de le permettre, une convention est passée avec des restaurateurs locaux.

Le restaurateur concerné est le suivant :

- Restaurant « Le Triporteur » à Avoise

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Je soumets aux voix.
 Y a-t-il des abstentions?
 Des votes "contre"?
 On ne peut pas voter contre ça. Merci. »

Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 19 »

19 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits 2021 – Budget Principal

Madame Martine CRNKOVIC: « La numéro 19, c''est une ouverture des crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2021 pour le budget principal. Vous savez qu'on a la possibilité de le faire, parce que si on ne le fait pas, si on a des dépenses qu'on n'a pas engagées avant la fin de l'année et qu'on voudrait payer en 2022, on ne pourrait pas le faire si on n'a pas fait ces ouvertures de crédits. On le fait dans nos communes. C'est quelque chose de courant. La différence depuis quelque temps, depuis l'année dernière je crois, c'est que la trésorière nous demande de flècher 25 % de l'année d'avant. Aujourd'hui on est obligés de dire sur quoi on veut les mettre. On vous a fait le tableau des divers équipements sur lesquels on mettrait cette ouverture de crédit à hauteur 2 982 000 € qui pourrait nous permettre d'attendre le budget primitif 2022. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2022, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2021, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, selon le tableau figurant page suivante. Une synthèse globale figure ci-dessous :

		DÉPENSES RÉELLES TOTALES		
Équipement	N° opération	Budget 2021 (BP+RàR+DM)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2022	
Total de l'Équipement		12 067 663	2 982 000	

Limite générale à 1/4 du Budget 2021

3 016 916

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2022, des crédits d'investissement pour le budget principal 2022 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2021, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2022.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Vous avez le tableau sous les yeux.

Y a-t-il des questions?
Pas de questions!
Je le soumets à vos voix.
Y a-t-il des abstentions?
Des votes "contre"?
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Martine, la 20. »

20 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits 2021 – Budget annexe "SCPR" (Service Commun de Production de Repas)

Madame Martine CRNKOVIC : « C'est la même délibération mais pour le Service Commun de Production de Repas. Pour les mêmes raisons, mais là c'est pour du matériel divers, le budget 2021 étant à hauteur de 81 000 €, on ouvrirait pour 20 250 €. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de pouvoir faire face, dès le 1^{er} janvier 2022, à une dépense d'investissement qui n'aurait pas pu être engagée au 31 décembre 2021, le Conseil Communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, selon le tableau figurant cidessous.

Cette disposition a pour objet de lancer dès maintenant des travaux à exécuter rapidement ou des acquisitions de matériels ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'ouvrir, à compter du 1^{er} janvier 2022, des crédits d'investissement pour le budget annexe SCPR 2022 à hauteur maximum de 25 % des crédits d'investissement 2021, et de s'engager à les inscrire au Budget Primitif 2022.

Nat.	Chap.	Libellé chapitre	Budget 2021	25 %	Libellé compte
2188	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	81 000 €	20 250 €	MATÉRIELS DIVERS
TOTAL		TOTAL	81 000 €	20 250 €	

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Même vote. Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"?

Adoptée à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 21. »

21 – Convention de mise à disposition et de demande de subvention dans le cadre de la labellisation France Services

Madame Martine CRNKOVIC: « On a eu cette chance d'être labellisé Maison France Services. On en reparlera peut-être à une autre occasion en vous présentant un peu ce label. On est plutôt content que notre dossier ait été retenu dans cette labellisation. Toujours est-il qu'il faut qu'on adhère à une « Charte nationale » pour ces Maisons France Services, qui impose un socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement,

d'aménagement des espaces, un reporting des activités par structure ainsi que la définition des obligations et responsabilités de chacune des parties. En échange on nous donne les financements. Ce qu'on vous propose c'est qu'on définisse les missions. L'accueil, l'information et l'orientation du public, l'accompagnement des usagers, la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires, l'identification des situations individuelles. Ces Maisons France Services ont vraiment pour but de couper l'inclusion numérique, de rapprocher un peu les habitants, les aider en tout cas dans toutes les démarches administratives. On vous propose, à compter de sa signature, de signer cette convention avec le secrétaire général de la préfecture qui fixe les modalités de gestion de l'espace France Services. La convention est établie pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction. Pour tout cela, on aurait un financement de 15 000 € auprès de l'État. »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'adhésion à la « Charte nationale d'engagement » pour France Services, imposant un socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure ainsi que la définition des obligations et responsabilités de chacune des parties.

Monsieur le Président précise que l'espace France Services a principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place une convention pour l'espace France Services représenté par Monsieur Eric ZABOUARREF, pour le Préfet, le Secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, fixant les modalités de gestion de l'espace France Services.

À compter de sa signature, la présente convention est établie pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de la labellisation France Services, il sollicite une subvention annuelle de 15 000 € auprès de l'Etat pour le fonctionnement de ce service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Très bien, merci. Vous m'autorisez à signer la convention et aussi à solliciter une subvention.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes "contre" ? Merci. »

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Dominique, la numéro 22. »

22 – Gestion patrimoniale – Durée d'amortissement – Mise à jour 2021 Fonds de concours suite à l'acquisition du bateau Le Sablésien II

Monsieur Dominique LEROY: « On vous rappelle que la délibération du 19 février 2021 relative aux règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local et aux durées d'amortissements selon les catégories de biens. On vous informe que cette délibération doit être mise à jour suite à l'acquisition du bateau Le Sablésien II par la commune de Sablé. On propose que la durée d'amortissement du fonds de concours versé pour l'acquisition du bateau soit de 7 ans en mode linéaire avec amortissement comptable à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette durée est la même que celle retenue par la commune de Sablé pour l'amortissement du bateau. La commission a émis un avis favorable, le 18 novembre. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 19 février 2021 relative aux règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local et aux durées d'amortissements selon les catégories de biens.

Il informe le conseil que cette délibération doit être mise à jour suite à l'acquisition du bateau Le Sablésien II par la Commune de Sablé-sur-Sarthe et propose que la durée d'amortissement du fonds de concours versé pour l'acquisition du bateau soit de 7 ans en mode linéaire avec amortissement comptable à compter du 1^{er} janvier 2022, comme le prévoit l'instruction comptable M14.

Cette durée est la même que celle retenue par la Commune de Sablé-sur-Sarthe pour l'amortissement du bateau Le Sablésien II.

Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Dominique.

Des questions ?
Pas de questions.
Y a-t-il des abstentions ?
Des votes "contre" ?
Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Toujours, Dominique, la numéro 23. »

23 – Gestion patrimoniale Imputation des dépenses en immobilisations Exercice 2022

Monsieur Dominique LEROY: « On vous rappelle qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local. La liste des biens meubles constituant les immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1. Il vous est donc proposé de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-après. Vous avez donc la liste dans l'annexe qui est jointe. La commission a émis un avis favorable. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.
- la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

Monsieur le Président propose donc de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-après.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Très bien. Y a-t-il des questions? Pas de questions? Pas de remarques? Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 24 pour la vente d'un véhicule. »

24 – Vente d'un véhicule

Monsieur Dominique LEROY: « Ça concerne la vente d'un véhicule, Renault MASTER de 2012. L'acquéreur est le garage Chauvin à Précigné pour un montant net de 9 000 €. L'avis de la commission était également favorable. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la vente du camion, Renault MASTER, immatriculé CC-511-RP, appartenant à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Ce véhicule serait vendu aux conditions suivantes :

Type de matériel	Année	N° inventaire	Acquéreurs	Montant net
Renault MASTER Immatriculation CC-511-RP	2012	2012D21571001	GARAGE CHAUVIN Za de la Vairie 72300 PRÉCIGNÉ	9 000,00 €
		Pour u	9 000,00 €	

(Opération non soumise à la TVA)

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? C'est approuvé à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 25, Dominique! »

25 – Convention avec les 17 communes pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations

Monsieur Dominique LEROY: « C'est une convention avec les 17 communes pour la refacturation au prix coûtant de fournitures et prestations. On vous rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien intervient pour des prestations annexes, à la demande des communes membres, dans le cadre des travaux de voirie qui ne relève pas de la compétence. Pour ce faire, elle facilite les achats de fournitures qu'elle refacture au prix coûtant (à l'euro l'euro) aux communes. Dans le cas où des agents de voirie interviennent pour la pose, la Communauté de communes refacture les heures passées au tarif voté annuellement (29,81 € pour 2021). Le Centre des Finances Publiques de Sablé demande à la Communauté de communes du Pays sabolien de délibérer sur ce dispositif et souhaite avoir en pièce justificative une convention avec chaque commune pour la refacturation au prix coûtant des fournitures et des prestations de main d'œuvre selon le tarif horaire défini chaque année par délibération. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir pour la refacturation des fournitures et prestations avec chaque commune. Avis favorable de la commission. »

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays sabolien intervient pour des prestations annexes, à la demande des communes membres, dans le cadre de travaux de voirie qui ne relève pas de la compétence.

Pour ce faire, elle facilite les achats de fournitures qu'elle refacture au prix coûtant (à l'euro l'euro) aux communes. Dans le cas où des agents de voirie interviennent pour la pose, la Communauté de communes refacture les heures passées au tarif voté annuellement (29,81 € pour 2021).

Le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe demande à la Communauté de communes du Pays sabolien de délibérer sur ce dispositif et souhaite avoir en pièce justificative une convention avec chaque commune pour la refacturation au prix coûtant des fournitures et des prestations de main d'œuvre selon le tarif horaire défini chaque année par délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir pour la refacturation des fournitures et prestations avec chaque commune.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Dominique.
 Des questions?
 Y a-t-il des abstentions?
 Des votes "contre"?
 Adoptée à l'unanimité. »

Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 26, Dominique ! »

26 – Convention entre la Commune de Le Bailleul et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la prise en charge de l'Etat Civil

Monsieur Dominique LEROY: « C'est une convention entre la Commune de Le Bailleul et la Communuté de communes du Pays sabolien pour la prise en charge de l'Etat Civil. On vous rappelle l'ouverture du « Pôle Santé Sarthe et Loir » en octobre 2007. Vous avez toutes les délibérations qui ont été prises jusqu'en 2016, je ne vais pas vous les donner. Pour les années 2017 à 2021, la Communauté de communes, par convention, a pris en charge le coût des actes de l'état civil des 17 communes. Pour 2022, Monsieur le Président propose de renouveler cette prise en charge par la Communauté de communes, comme précédemment, rappelant qu'une somme de 30 000 € au plus serait prévue au Budget Primitif. 2022. Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer, et d'autoriser le Comptable Public à verser l'acompte de la moitié dès la signature de ladite convention. Avis favorable de la commission. »

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture du « Pôle Santé Sarthe et Loir » en octobre 2007 a nécessité la mise en place d'un service structuré en mairie de Le Bailleul pour traiter tous les actes liés à cet établissement.

Ce service nouveau a entraîné des aménagements et des recrutements d'où des charges de gestion importantes supportées par la seule commune et par convention, de 2007 à 2010, les communes de Sablé, la Flèche, Le Bailleul, et l'État se sont partagés les coûts ainsi générés. Pour 2011 et 2012, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Fléchois ont pris en charge les coûts par le biais d'une convention avec la Commune de Le Bailleul.

Après avoir rappelé que la majorité des actes concerne les deux Communautés de communes du Pays Fléchois et de Sablé-sur-Sarthe, une nouvelle convention a été passée en 2013 avec la Commune de Le Bailleul. Suite à une nouvelle concertation, il a été proposé pour les années 2014 à 2016, une autre convention entre Le Bailleul et les Communautés de communes de Sablé et la Flèche.

Pour les années 2017 à 2021, la Communauté de communes, par convention, a pris en charge le coût des actes de l'état civil des 17 communes.

Pour 2022, Monsieur le Président propose de renouveler cette prise en charge par la Communauté de communes, comme précédemment, rappelant qu'une somme de 30 000 € au plus serait prévue au Budget Primitif 2022 à la fonction 022 nature 657341.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer,
- d'autoriser le Comptable Public à verser l'acompte de la moitié dès la signature de ladite convention.
- Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci Dominique.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes "contre" ? Adoptée à l'unanimité. »

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La suivante, Dominique c'est la 27. »

27 - Subvention 2022 - Versement d'acompte à l'Amicale Vildis

Monsieur Dominique LEROY: « C'est la 27. Il y en a plusieurs à suivre, il y en a 4 ou 5. Subvention 2022, versement d'acomptes à l'Amicale Vildis. Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2022 pour l'Amicale VILDIS sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2022. En 2021, la subvention était de 80 309,87 €, là on propose un acompte de 27 000 €. Pour l'Amicale Vildis toujours, au niveau des loyers, 10 000 € en 2021, on propose un acompte de 4 000 €. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2022, de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2022, et d'autoriser le Comptable Public à fixer ladite somme. »

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2022 pour l'Amicale VILDIS sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2022.

	Subvention 2021	Acompte 2022
Sous-rubrique 020.99 - <u>SUBVENTION ADMINISTRATION</u>		
* Amicale VILDIS	80 309,87 €	27 000,00 €
* Amicale VILDIS (Loyers)	. 10 000,00 €	4 000,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2022,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Très bien. Je soumets au vote. Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

28 – Subvention 2022 – Versement d'un acompte à Maine Sciences

Monsieur Dominique LEROY: « La numéro 28 c'est le versement d'un acompte à Maine Sciences. La subvention obtenue en 2021 était de 7 000 € et un acompte de 3 500 € pour 2022. Monsieur CHEVALIER, administrateur de l'Association MAINE SCIENCES et Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ en sa qualité d'élu ne prendront pas part au vote. Il est proposé au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2022, de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2022, et d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme. Avis favorable de la commission. »

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2022 pour l'association Maine Sciences sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2022.

Subvention 2021 Acompte 2022

Sous-rubrique 33_7 - <u>SUBVENTION CULTURELLE</u>

* Maine Sciences (C.C	C.S.T.I.)	 7 000.00 €	3 500.00 €
IVIUITIC SCICTICCS (C.C.	J. 1 .1. <i>j</i>	 7 000,00 C	3 300,00 0

(Monsieur Daniel CHEVALIER, administrateur de l'Association MAINE SCIENCES et Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ en sa qualité d'élu, représentant de la Communauté de Communes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Il est proposé au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné :

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2022,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Sans que je puisse voter, y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"?
 Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 29. »

29 – Subventions 2022 – Versements d'acomptes aux associations et organismes intervenant dans le cadre de la compétence sociale

Monsieur Dominique LEROY: « Versements d'acomptes aux associations et organismes intervenant dans le cadre de la compétence sociale. Sous la rubrique 5232 insertion sociale et professionnelle, la subvention 2021 de 48 651,90 € pour la Mission Locale Sarthe et Loir propose un acompte 2022 de 25 000 €. La Mission Locale Sarthe et Loir pour les loyers 25 152 €, il est proposé 8 000 € d'acompte. Pour la Croix-Rouge Française, 44 000 €, on propose 22 000 €. Sous la rubrique aide aux personnes, le Panier du Pays Sabolien 14 743 € pour un acompte de 6 000 €. Sachant que pour celle-ci, Madame Christiane FUMALLE ne doit pas participer au vote, et que pour la précédente; Madame Geneviève POTIER, Monsieur Eric DAVID, Monsieur Pierre PATERNE, et Monsieur Jean-Pierre FERRAND, élus, ne participent pas également au vote. Pour la rubrique Centre Intercommunal d'Action Sociale (le CIAS), 67 000 € versés en 2021, il est proposé un acompte de 22 000 €. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour les acomptes ci-dessus mentionnés de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2022, de l'autoriser à mandater ces acomptes à compter du 1er janvier 2022, et d'autoriser le Comptable Public à verser lesdites sommes. Avis favorable de la commission. »

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'acomptes sur l'exercice 2022 pour les associations et organismes suivants sur les subventions à venir qui seront accordées pour l'année 2022.

Subventions 2021 Acomptes 2022

Sous-rubrique 523.2 – <u>INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE</u>

(Madame Geneviève POTIER, Messieurs Eric DAVID, Pierre PATERNE, Jean-Pierre FERRAND, élus de la Communauté de Communes ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR	48 651,90 €	25 000,00 €
* MISSION LOCALE SARTHE ET LOIR (Loyers)	25 152,00 €	8 000,00 €
* CROIX-ROUGE FRANÇAISE	44 000,00 €	22 000,00 €

Sous-rubrique 523.4 – <u>AIDE AUX PERSONNES</u>

(En sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Association du Panier du Pays Sabolien, Madame Christiane FUMALLE, administratrice ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Sous-rubrique 523.3 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

* CIAS 67 000,00 € 22 000,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour les acomptes ci-dessus mentionnés :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2022,
- de l'autoriser à mandater ces acomptes à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Comptable Public à verser lesdites sommes.
- Monsieur Daniel CHEVALIER : « Merci, Dominique.

Y a-t-il des abstentions?

Des questions?

Oui, Madame VÉRON?

- Madame Emma VÉRON: « C'est simplement une question. Je vote pour tout. Mais par rapport à l'aide aux personnes, une question et puis un souhait aussi, par rapport au Conseil Communautaire, est-ce que nous pourrions réfléchir à l'accueil et à la mise à disposition d'un lieu pour les Restos du Cœur sur la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, s'il vous plaît? »
- Monsieur Daniel CHEVALIER : « La question est enregistrée. »
- Madame Emma VÉRON : « Merci. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Je reprends le vote.

Y a-t-il des abstentions?

Des votes "contre" ?

Adoptée à l'unanimité. »

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 30. »

30 – Subvention 2022 – Versement d'un acompte à la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique de la Vallée de la Sarthe

Monsieur Dominique LEROY: « Ce sont toujours des subventions 2022. C'est un versement d'acompte à la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique de la Vallée de la Sarthe. Au niveau du tourisme, la subvention 2021 s'est elevée à 240 687 €, il est proposé un acompte de 80 000 €. Madame Manuela GOURICHON, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE ne prendront pas part au vote. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2022, de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2022, et d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme. Avis favorable de la commission. »

Compte tenu de la date du vote du budget primitif et des plannings prévisionnels des prochaines séances publiques, Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer dès à présent sur le versement d'un acompte sur l'exercice 2022 à la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe sur la subvention à venir qui sera accordée pour l'année 2022.

Sous-rubrique 95_1 – <u>TOURISME</u>	Subvention 2021	Acompte 2022
* SPL (OFFICE DE TOURISME)	240 687,00 €	80 000,00 €

(En leur qualité de membres du conseil d'Administration de la SPL de Développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Madame Manuela GOURICHON, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pour l'acompte ci-dessus mentionné:

- de s'engager à inscrire, au moins, le crédit correspondant dans le cadre du budget primitif 2022,
- de l'autoriser à mandater cet acompte à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Comptable Public à verser ladite somme.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Très bien. Merci. Y a-t-il des questions?
 Pas de questions.
 Je soumets à vos votes.
 Y a-t-il des abstentions?

Des votes "contre" ?

Merci. »

31 – Créances éteintes et créances irrécouvrables Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers"

Monsieur Pierre PATERNE: « La numéro 31 concerne le Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers". C'est au sujet de créances éteintes et de créances devenues irrécouvrables de l'année 2013 à 2020 pour un montant total de 420,61 €. La commission a émis un avis favorable. »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le comptable public, demeurent irrécouvrables.

Le montant total des créances transmis par la Trésorerie de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de **420,61** € pour le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il est précisé que ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation et que la charge correspondante a donc déjà été supportée. Pour ce faire, les provisions qui ont été comptabilisées de 2013 à 2020, au compte 6817, seront reprises en 2021 au compte 7817 (en produits).

Les créances concernées seront comptabilisées en charge dans les natures comptables 6541 (créances irrécouvrables) et 6542 (effacement de dette - liquidation judiciaire).

Natures	2013	2013 2014 2015		2020	
6542	7,56 €	213,42 €	96,34 €	103,29 €	
TOTAL	7,56 €	213,42 €	96,34 €	103,29 €	

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres inhérents aux montants ci-dessus, pour une valeur globale de 420,61 €.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci.
 Y a-t-il des abstentions?
 Des votes "contre"?
 Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 32. »

32 – Convention biennale de financement de la Mission Locale Sarthe et Loir Exercices 2022 et 2023

Monsieur Pierre PATERNE: « La numéro 32 fait suite à ce que disait mon collègue Dominique par rapport au budget et au financement de la Mission Locale. Petit aparté, la Mission Locale, c'est une association qui accueille des jeunes de 18 à 25 ans et elle intervient auprès de ces jeunes au niveau social et professionnel pour les aider. C'est une convention avec une subvention de 1,65 €/habitant du territoire (pour mémoire 49 265,70 € en 2021 sur la base d'une population totale de 29 858 habitants), une subvention de compensation pour l'occupation des locaux situés 1, Parc du château à Sablé pour 25 152 €, et une subvention de 6 000 € au titre de la participation au financement des actions initiées par la personne recrutée en contrat aidé. Vous avez les formules classiques en dessous et il y avait un avis favorable de la commission. »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence insertion sociale et professionnelle, la Communauté de communes du Pays sabolien finance la Mission Locale Sarthe et Loir au titre de son action d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 26 ans non scolarisés.

Afin de poursuivre le partenariat entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Mission Locale Sarthe et Loir, il est proposé une nouvelle convention biennale de financement 2022-2023 portant sur les engagements de la mission locale et sur la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de communes ainsi que la participation au financement d'un salarié recruté en Emploi d'avenir.

En application des termes de cette convention, la Communauté de communes versera à la Mission Locale Sarthe et Loir pour chaque exercice :

- une subvention de 1,65 €/habitant du territoire (pour mémoire 49 265,70 € en 2021 sur la base d'une population totale de 29 858 habitants],
- une subvention de compensation pour l'occupation des locaux situés 1, Parc du château-72 300 Sablé-sur-Sarthe pour 25 152 €,
- une subvention de 6 000 € au titre de la participation au financement des actions initiées par la personne recrutée en contrat aidé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention biennale avec la Mission Locale Sarthe et Loir,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et la Mission locale Sarthe et Loir,
- d'autoriser le versement des subventions correspondantes.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Je soumets à vos voix. Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Pierre si tu peux continuer sur la numéro 33. »

33 – Convention triennale 2022-2024 avec l'association Croix Rouge Française Délégation de Sablé - Chantiers d'insertion

Monsieur Pierre PATERNE: « Je continue sur la 33. Comme vous pouvez le lire, Monsieur PINEAU, Monsieur PASQUEREAU ne pourront participer au vote. C'est un financement pour les actions de la Croix-Rouge de la part de notre collectivité entre autres, un atelier friperie, un atelier tri et réemploi de mobiliers et objets divers dans le cadre de la ressourcerie, la vestiboutique. Afin de préciser le contenu et les modalités de la réalisation de ces différentes actions, une convention avec la Croix-Rouge est envisagée. À ce titre un concours de 44 000 € est attribué. La commission avait émis un avis favorable. »

(Monsieur Roland PINEAU, en sa qualité de Président de l'unité locale de l'Association Croix-Rouge – Comité de Sablé, et Monsieur Alain PASQUEREAU ne peuvent pas participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la compétence insertion sociale et professionnelle, la Croix-Rouge, Antenne de Sablé, gère les chantiers d'insertion suivants :

- un atelier friperie,
- un atelier tri et réemploi de mobiliers et objets divers dans le cadre de la ressourcerie,
- la vestiboutique.

Ces ateliers favorisent l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi par un encadrement professionnel renforcé et adapté.

Afin de préciser le contenu et les modalités de réalisation de ces différentes actions, une convention avec la Croix-Rouge est envisagée. A ce titre un concours de 44 000 € est attribué par la Communauté de communes du Pays sabolien.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à :

- signer la convention triennale (2022-2024) entre la Croix-Rouge et la Communauté de communes du Pays sabolien pour la mise en place des chantiers d'insertion considérés,
- autoriser le versement de la subvention correspondante.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Je soumets à vos voix.

Y a-t-il des abstentions?

Des votes "contre" ?

Finalement, la Ville de Sablé ne va pas faire tant d'économies, il y a de la lumière.

Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 34, Pierre. C'est Martine! »

34 – Portage de repas à domicile communautaire Tarif au 1^{er} décembre 2021

Madame Martine CRNKOVIC: « La 34, c'est le portage des repas à domicile et le tarif au 1^{er} décembre 2021. On vous propose de fixer le tarif pour le portage de repas à domicile à compter du 1^{er} décembre 2021, sachant qu'au 1^{er} avril, il était de 7,50 €, et on le propose de le passer à 7,70 € avec une variation de 2,67 %. Ça a été vu par le conseil d'administration du CIAS. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de fixer le tarif pour le portage de repas à domicile à compter du 1er décembre 2021 comme suit :

REPAS LIVRÉ					
01/04/2021	01/12/2021	VARIATION			
7,50 €	7,70 €	+ 2,67 %			

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Très bien, merci.

Y a-t-il des questions?

Pas de questions. Je soumets à vos voix.

Des abstentions?

Des votes "contre"?

Un vote contre. Monsieur HUET.

Adoptée à la majorité. »

Délibération adoptée par 36 voix "Pour" et 1 voix "Contre".

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Jean-Louis LEMARIÉ, la numéro 35. »

35 – Pôle culturel Saint Denis Mobilier pour la médiathèque Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

➡ Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ: « Elle concerne le Pôle culturel Saint-Denis qui est en cours de réalisation et qui va ouvrir en septembre 2022. Il regroupera les activités de lecture publique, d'enseignement musical, et de diffusion de spectacles vivants au sein d'un même ensemble, qui comprend un accueil commun, favorisant ainsi les rencontres entre les publics, et fonctionnant à la manière d'un tiers-lieu. La médiathèque se doit d'offrir une image attractive et dynamique, tout en restant un équipement à dimension humaine, chaleureux et intergénérationnel. La surface utile s'élève à 1 083 m², dont 850,20 m² purement dédiés à la médiathèque. Pour cela, la Médiathèque doit être dotée d'un mobilier présentant des qualités esthétiques correspondant à une volonté de concevoir un lieu à la fois chaleureux, lumineux et fonctionnel. Vu la délibération n° CdC-044-2019 du 2 avril 2019 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiements, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le coût prévisionnel total hors taxes pour la fourniture et l'installation du mobilier de la médiathèque est de 344 800 € HT. Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le concours de l'État au titre de la DGD pour les montants les plus élevés possibles, aux taux maximum de subvention, d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers suscités et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions. Elle a reçu un avis favorable de la commission. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pôle Culturel est en cours de réalisation pour une ouverture en septembre 2022.

Il regroupera les activités de lecture publique, d'enseignement musical, et de diffusion de spectacles vivants au sein d'un même ensemble, qui comprendra un accueil commun, favorisant ainsi les rencontres entre les publics, et fonctionnant à la manière d'un tiers-lieu.

La médiathèque se doit d'offrir une image attractive et dynamique, tout en restant un équipement à dimension humaine, chaleureux et intergénérationnel. La surface utile s'élèvera à 1 083 m², dont 850,20 m² purement dédiés à la médiathèque.

Pour cela, la Médiathèque doit être dotée d'un mobilier présentant des qualités esthétiques correspondant à une volonté de concevoir un lieu à la fois chaleureux, lumineux et fonctionnel.

Vu la délibération n° CdC-044-2019 du 2 avril 2019 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiements,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire que le coût prévisionnel total hors taxes pour la fourniture et l'installation du mobilier pour la médiathèque est de 344 800 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DGD pour les montants les plus élevés possibles, aux taux maximum de subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès des partenaires financiers suscités ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Jean-Louis. Je soumets cette délibération à vos voix. Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Toujours Jean-Louis, la numéro 36. »

36 – Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque

Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ: « Elle concerne une convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque. Depuis 2015, la Communauté de communes s'est engagée dans un projet expérimental qui a contribué à l'élaboration de la plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers. La Communauté de communes souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche et contribuer au développement du projet numérique. L'accompagnement mis en place par le Département pour la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité fixée à 0,13 € par habitant pour l'année 2022, pour une population totale 2021 de 29 486 habitants. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer. La commission, après un bon débat, a émis un avis favorable. »

Monsieur le Président rappelle que depuis 2015, la Communauté de communes s'est engagée dans un projet expérimental qui a contribué à l'élaboration de la plateforme de contenus Médiabox, service de ressources numériques au bénéfice des usagers.

La Communauté de communes souhaite s'inscrire à nouveau dans cette démarche et contribuer au développement du projet numérique.

L'accompagnement mis en place par le Département pour la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité fixée à $0,13 \in P$ par habitant pour l'année 2022, pour une population totale 2021 (INSEE) de 29 486 habitants (base légale au 1^{er} janvier 2018).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci pour le « bon débat », il faut le dire, tu as raison. Y a-t-il des abstentions?
Des votes "contre"?
Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 37, Jean-Louis. »

37 – Avenant à la convention pour la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques – Année 2021

🛩 Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ : « Il s'agit d'un avenant à la convention pour la mise en oeuvre du schéma départemental des enseignements artistiques. Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sablésur-Sarthe est tout à la fois un acteur et un relais privilégié pour la mobilisation des politiques culturelles territoriales en direction des enseignements et des pratiques artistiques dans le secteur de la Vallée de la Sarthe. Avec les conservatoires à rayonnement départemental du Mans et de l'agglomération d'Alençon, les compétences mises en œuvre assurent une structuration essentielle pour l'équilibre départemental et pour tout le sud Sarthe. La convention désigne l'établissement comme pôle ressource pour le secteur Vallée de la Sarthe. Elle formule un certain nombre de préconisations pour son développement. L'avenant précise la participation du Département au financement de l'établissement pour l'année 2021 à hauteur de 130 000 € dont 20 000 € dédiés à la mission ressource. À ce titre, l'établissement ressource de Sablésur-Sarthe apporte sa compétence et sa capacité de projet aux établissements du secteur, une assistance aux établissements qui le demandent pour développer un cursus théâtre et de danse, une facilité d'accès des élèves du Sud-Sarthe en 2^e et 3^e cycles, ainsi qu'aux enseignements rares proposés par l'établissement. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. Avis favorable de la commission. »

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Sablé-sur-Sarthe est à la fois un acteur et un relais privilégié pour la mobilisation des politiques culturelles territoriales en direction des enseignements et des pratiques artistiques dans le secteur de la Vallée de la Sarthe.

Avec les conservatoires à rayonnement départemental du Mans et de l'agglomération d'Alençon, les compétences mises en œuvre assurent une structuration essentielle pour l'équilibre départemental et pour tout le sud Sarthe.

La convention désigne l'établissement comme pôle ressource pour le secteur Vallée de la Sarthe. Elle formule un certain nombre de préconisations pour son développement.

L'avenant précise la participation du Département au financement de l'établissement pour l'année 2021 à hauteur de 130 000 € dont 20 000 € dédiés à sa mission ressource.

A ce titre, l'établissement ressource de Sablé-sur-Sarthe apporte :

- sa compétence et sa capacité de projet aux établissements du secteur,
- une assistance aux établissements qui le demandent pour développer un cursus théâtre et de danse,
- une facilité d'accès des élèves du Sud-Sarthe au 2ème et 3ème cycles, ainsi qu'aux enseignements rares proposés par l'établissement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci, Jean-Louis. Je ne participerai pas à cette délibération, portant schéma départemental sur le département aussi.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes "contre" ? Merci ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 38. »

38 – Convention de partenariat avec la Compagnie de danse baroque L'Eventail

Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ: « Il s'agit d'une convention de partenariat avec la Compagnie de danse baroque L'Eventail. Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre des enseignements de la danse sur le territoire communautaire. Concernant l'enseignement de la danse baroque au sein du conservatoire et en direction des classes CHAD, il est proposé d'avoir recours au service de la Compagnie professionnelle de danse baroque l'Éventail en résidence à Sablé-sur-Sarthe. La convention de partenariat est établie pour l'année scolaire 2021-2022 sachant que le volume horaire annuel est estimé à 170 heures. Le tarif est de 72,24 € TTC par heure. Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Compagnie de danse baroque l'Éventail. Avis favorable de la commission. »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre des enseignements de la danse sur le territoire communautaire.

Concernant l'enseignement de la danse baroque au sein du conservatoire et en direction des classes CHAD, il est proposé d'avoir recours au service de la Compagnie professionnelle de danse baroque l'Éventail en résidence à Sablé-sur-Sarthe.

La convention de partenariat est établie pour l'année scolaire 2021-2022 sachant que le volume horaire annuel est estimé à 170 heures. Le tarif est de 72,24 € TTC par heure.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Compagnie de danse baroque l'Éventail.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 39. »

39 – Contrat de prêt de matériel entre l'Orchestre d'Harmonie de Sablé et la Communauté de communes du Pays sabolien

Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ: « Il s'agit d'un contrat de prêt de matériel entre l'Orchestre d'Harmonie de Sablé et la Communauté de communes du Pays sabolien. Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'Orchestre d'Harmonie de Sablé met à disposition du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays sabolien des cloches tubulaires BKD15 accompagnées de leur maillet d'un montant de 4 000 €. Ce prêt est consenti à titre gracieux. Il convient d'établir un contrat afin de cadrer cette mise à disposition de matériel. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat. Avis favorable. »

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'Orchestre d'Harmonie de Sablé met à disposition du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays Sabolien des cloches tubulaires BKD15 accompagnées de leur maillet d'un montant de 4 000 €.

Ce prêt est consenti à titre gracieux.

Il convient d'établir un contrat afin de cadrer cette mise à disposition de matériel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Sinon on nous sonnera les cloches! Est-ce qu'il y a des abstentions? Des votes "contre"? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

■ Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 40. »

40 – Contrat de prêt de matériel entre l'Harmonie Le Bailleul/Villaines et la Communauté de communes du Pays sabolien

Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ: « C'est aussi un prêt. Un contrat de prêt entre l'Harmonie Le Bailleul/Villaines et la Communauté de communes du Pays sabolien. Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'Harmonie Le Bailleul/Villaines met à disposition du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays sabolien une batterie de marque Yamaha d'une valeur d'acquisition de 1 350 € en 2012. Ce prêt est consenti à titre gracieux. Il convient d'établir un contrat afin de cadrer cette mise à disposition de matériel. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat. »

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'Harmonie Le Bailleul/Villaines met à disposition du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays sabolien une batterie de marque Yamaha d'une valeur d'acquisition de 1 350 € en 2012.

Ce prêt est consenti à titre gracieux.

Il convient d'établir un contrat afin de cadrer cette mise à disposition de matériel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La numéro 41, Claude! »

41 - Participation au dispositif national "J'apprends à nager"

☞ Monsieur Claude DAVY : « Cette délibération concerne une participation au dispositif national "J'apprends à nager". Le Président informe le Conseil communautaire que l'analyse des noyades en France a mis en évidence un nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays. Face à cette problématique de santé publique mais aussi d'égalité des chances, il a été décidé de continuer à mobiliser des moyens spécifiques en vue de prévenir les noyades et développer l'aisance aquatique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien. La Communauté de communes a répondu à un appel à projets de l'Agence Nationale du Sport « J'apprends à nager » afin de permettre à des jeunes de 6 à 8 ans issus des Quartiers « Politique de la Ville » de bénéficier de manière prioritaire à des cours de natation gratuits organisés lors des vacances scolaires. Compte tenu de la crise sanitaire qui a empêché le maintien des séances de natation scolaire sur deux années, le Président propose que le dispositif « J'apprends à nager » soit élargi aux enfants non nageurs de tout le territoire de la Communauté de communes. Lors des trois périodes de vacances scolaires (vacances d'automne 2021, vacances d'hiver 2022, vacances de printemps 2022), quatre sessions de 10 séances de natation seront réservées gratuitement aux enfants de la Communauté de communes d'octobre 2021 à mai 2022. Ce dispositif concernera 72 enfants. Le financement est le suivant : Communauté de communes 2 600 €, l'Agence Nationale du Sport 2 800 €, pour un total de 5 400 €. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à promouvoir le dispositif « j'apprends à nager » sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien, et d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser cette prestation. C'est un avis qui a été favorable par la commission qui s'est réunie le 15 novembre dernier. »

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'analyse des noyades en France a mis en évidence un nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays. Face à cette problématique de santé publique mais aussi d'égalité des chances, il a été décidé de continuer à mobiliser des moyens spécifiques en vue de prévenir les noyades et développer l'aisance aquatique sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

La Communauté de communes a répondu à un appel à projets de l'Agence Nationale du Sport « J'apprends à nager » afin de permettre à des jeunes de 6 à 8 ans issus des Quartiers « Politique de la Ville » de bénéficier de manière prioritaire à des cours de natation gratuits organisés lors des vacances scolaires.

Compte tenu de la crise sanitaire qui a empêché le maintien des séances de natation scolaire, le Président propose que le dispositif « J'apprends à nager » soit élargi aux enfants non nageurs de tout le territoire de la Communauté de communes.

Lors des trois périodes de vacances scolaires (vacances d'automne 2021, vacances d'hiver 2022, vacances de printemps 2022), quatre sessions de dix séances de natation seront réservées gratuitement aux enfants de la Communauté de communes d'octobre 2021 à mai 2022. Ce dispositif concernera 72 enfants.

Le financement est le suivant :

Origine des financements	Montants HT		
Communauté de communes	2 600 €		
Agence Nationale du Sport	2 800 €		
TOTAL	5 400 €		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à promouvoir le dispositif « j'apprends à nager » sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- d'attester de la compétence de la collectivité à réaliser cette prestation.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Claude. C'est un beau projet.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes "contre" ? Adoptée à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Claude, toujours pour la 42. »

42 – Demande d'ouverture de la section d'excellence sportive de natation du collège Pierre Reverdy et convention de partenariat

Monsieur Claude DAVY: « Cette délibération concerne une demande d'ouverture de la section d'excellence sportive de natation du Collège Pierre Reverdy et une convention de partenariat. Le Président vous informe que le collège Pierre Reverdy souhaite ouvrir une section d'excellence sportive natation à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette section d'excellence remplacerait la section de natation renforcée actuelle. Ce changement d'appellation oblige le collège à adresser une demande d'ouverture de section d'excellence sportive auprès de l'académie de Nantes et à établir une convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays sabolien, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la ligue de natation des Pays de la Loire, le Comité départemental de natation et les Goélands de Sablé afin de définir l'implication des différentes parties et de veiller au bon fonctionnement de cette section. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la demande d'ouverture de la section d'excellence natation ainsi que les annexes éventuelles et également à l'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante. La commission a émis bien sûr un avis favorable à l'unanimité. »

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le collège Pierre Reverdy souhaite ouvrir une section d'excellence sportive natation à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette section d'excellence remplacerait la section de natation renforcée actuelle.

Ce changement d'appellation oblige le collège à adresser une demande d'ouverture de section d'excellence sportive auprès de l'académie de Nantes et à établir une convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays sabolien, la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la ligue de natation des Pays de la Loire, le Comité départemental de natation et les Goélands de Sablé afin de définir l'implication des différentes parties et de veiller au bon fonctionnement de cette section.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la demande d'ouverture de la section d'excellence natation ainsi que les annexes éventuelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci Claude. Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? C'est adopté à l'unanimité. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Brigitte, la numéro 43. »

43 – Remboursement à la Caisse d'Allocations Familiales de l'acompte du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

- Madame Nicole FOUCAULT: « C'est moi Nicole pour la 43. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER : « C'est Nicole. »
- Madame Nicole FOUCAULT: « Cette délibération concerne un acompte de 136 398,28 € qui a été versé par la CAF en 2021, au titre du CEJ, le Contrat Enfance Jeunesse. Celui-ci est donc clôturé au profit des bonus territoire liés à la CTG, la Convention Territoriale Globale. Il convient que la collectivité reverse à la CAF le montant de l'acompte pour mettre fin au contrat et qu'elle puisse s'engager dans la CTG et percevoir les bonus territoire. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au remboursement de l'acompte de 136 398,28 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe. La commission a émis un avis favorable. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe est arrivé à terme à la fin de l'année 2020. Le dispositif sera remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

Un acompte d'un montant de 136 398,28 € a été versé en mars 2021 au titre du CEJ. Le contrat étant clôturé au bénéfice des bonus territoire liés à la CTG, il convient que la collectivité reverse à la CAF le montant de l'acompte afin qu'elle puisse mettre fin au contrat actuel et que la Communauté de communes puisse percevoir les bonus territoire.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au remboursement de l'acompte de 136 398,28 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Des questions? Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Si j'ai bien compris, c'est Brigitte qui va présenter la suivante. »

44 – Environnement Numérique de Travail (ENT) Renouvellement de la convention relative à l'adhésion à un groupement de commandes

Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN: « Tout à fait. Il s'agit d'un renouvellement d'adhésion à un groupement de commandes pour une plateforme numérique. Il s'agit de la plateforme E-primo. Cette convention prend fin le 18 juillet 2022. Il convient donc de renouveller cette adhésion au groupement de commandes pour l'ensemble des écoles de la Communauté de communes. Pour qu'il y ait de la cohérence, depuis le plus jeune âge de 3 ans jusqu'à 18 ans c'est E-primo, et après en collège et lycée, il s'agit de E-lyco. Cet Environnement Numérique de Travail permet d'associer les parents, les élèves, les directions, les mairies, puisqu'il y a tout un côté pédagogique mais il peut y avoir aussi tout le côté périscolaire. Cette plateforme numérique intervient dans 3 domaines. C'est un site web, mais c'est aussi une partie privée avec une partie échange de courriels par messagerie par exemple, et c'est aussi des services intégrés, notamment si les écoles ferment ou que les élèves sont absents, les enseignants peuvent échanger par ce biais-là avec le cahier de textes ou échanger des documents pour faire travailler les enfants à la maison. Cette convention prendra effet à compter du 19 juillet 2022 jusqu'au 19 juillet 2026, mais il y a possibilité de retrait à l'issue des 24 premiers mois. La commission avait donné un avis favorable à ce renouvellement de groupement de commandes. »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la convention concernant l'ENT déployé dans les écoles du 1^{er} degré arrive à échéance le 18 juillet 2022.

Il rappelle que ce dispositif a pour objectif de fournir à chaque acteur en lien avec l'éducation (enseignant, élève, personnel administratif et de direction, parents, intervenants extérieurs, mairie...) une plateforme d'accès pour tous au sein des écoles. Il permet d'acquérir une cohérence éducative entre le 1^{er} et le 2nd degré (enfants et jeunes de 3 à 18 ans).

L'Environnement Numérique de Travail s'inscrit dans le double cadre de rénovation de l'école et d'une évolution des pratiques pédagogiques, s'appuyant notamment sur les outils numériques, et du mouvement de dématérialisation des échanges entre l'école et son environnement : parents, collectivités, services académiques.

L'Environnement Numérique de Travail concerne plusieurs domaines :

- une partie accessible au grand public (site web)
- une partie privée personnalisée accessible avec un identifiant
- des services intégrés ou connectés notamment pour les enseignants.

Parmi les outils dont dispose l'environnement numérique de travail, on trouve le cahier de textes numérique autour duquel s'articulent des services : outils de vie scolaire, messagerie, outils de travail collaboratif et de publication....

Les enseignants et les professeurs qui participent à ce dispositif bénéficieront de jours de formation organisés par une équipe de formateurs de l'académie.

Comme précédemment, il est proposé que la Communauté de communes se porte candidate pour former un groupement de commandes conformément au Code des Marchés Publics (article 8-VII). La coordination du marché sera effectuée par le rectorat de Nantes et la gouvernance sera assurée par un comité de pilotage et une commission d'appel d'offres collégiale.

Le marché public porte sur la fourniture par un prestataire extérieur d'une solution unique d'ENT pour tous les membres du groupement, solution proposée en mode locatif sur la base d'un coût forfaitaire par compte élève et par an. La prestation intègrera l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle, et l'évolution de la solution.

Chaque adhérent partenaire du groupement finance, pour ce qui le concerne, la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de ses écoles ou de ses utilisateurs.

La convention prendra effet à compter du 19 juillet 2022 jusqu'au 19 juillet 2026. Le retrait sera possible à l'issue des 24 premiers mois.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci, Brigitte. Y a-t-il des questions? Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions? Des votes "contre"? Merci. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « La 45, ce sont des communications.
D'abord sur l'Etat de réalisation 2020 du Programme Local de l'Habitat (PLH), ensuite sur le rapport d'activité 2020 de l'ATESART. »

45 – Communications: Rapports annuels 2020

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Le rapport n° 1 sur l'Etat de réalisation du Programme Local de l'Habitat. Je vous propose de prendre directement le tableau. Le programme local de l'habitat a fixé comme objectif la création de 170 logements par an, soit le même rythme de construction que les années 2004-2010. C'est optimiste. C'est pour répondre au desserrement familial, des cohabitations des jeunes, des séparations, et de l'accroissement démographique, arrivée de nouveaux habitants et agrandissement de la cellule familiale. C'est certainement une évaluation un peu particulière puisque si on regarde les tableaux et les totaux, on s'aperçoit qu'il y a un écart important de - 99 par rapport aux 170 logements répartis différemment selon les communes, mais pratiquement toujours en négatif. La seule commune étant positive est celle de Juigné et ça s'explique, c'est le hameau des Godefrairies, la partie quartier Godefrairie qui est collée à Sablé qui est la seule partie où l'on vend des lots. S'il n'y avait pas sur Juigné cette particularité, on serait en négatif également. Bouessay et Solesmes ont atteint leur objectif et Courtillers. »

R1 – Etat de réalisation 2020 du programme local de l'Habitat (PLH)

ÉTAT DE RÉALISATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) AU 31 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2020 (PLH).

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent état de réalisation du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2020 (PLH).

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de Communes de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat au 31 décembre 2020 (PLH).

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur Daniel CHEVALIER: « Et le rapport numéro 2 est le rapport d'activité de L'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe), l'ATESART qui avait une activité particulièrement fructueuse avec la LGV. Vous avez une note de synthèse qu'on vous a fournie, si vous voulez quelques précisions sur l'ATESART. »

R2 - Rapport d'activité 2020 de l'ATESART

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE L'ATESART [Agence des Territoires de la Sarthe]

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 de l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe).

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Oui. »
- Monsieur Claude DAVY: « Par rapport au tableau, s'il vous plaît. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « À Notre-Dame-Du-Pé, il y a 50 maisons qui ont été construites, on s'est trompé. »
- Monsieur Claude DAVY : « Ça viendra. »
- Monsieur Daniel CHEVALIER: « Vas-y, Claude. »
- Monsieur Claude DAVY: « Sur l'objectif annuel, on est en plus ou en moins, bien sûr. Est-ce que ça veut dire qu'une commune qui serait à un chiffre négatif, ça lui donne un crédit pour l'année suivante? Pour Notre-Dame-Du-Pé, ça veut dire que l'année prochaine, on peut faire 11 maisons, c'est ça? Comment il faut comprendre le tableau? »
- 📂 Madame Mélanie DUCHEMIN : « Là déjà on est sur l'ancien PLH. »
- Monsieur Claude DAVY: «On n'a pas très bien entendu. »
- Madame Mélanie DUCHEMIN : « On va repartir sur un nouveau PLH. »
- ₱ Monsieur Daniel CHEVALIER: « Merci. Très bien, sur l'ATESART, des questions? Pas de questions?

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur Daniel CHEVALIER : Merci. Je vous signale que le prochain conseil communautaire aura lieu le vendredi 17 décembre à 18 h dans la salle des fêtes de Courtillers. Je vous remercie, bonne soirée, bon weekend à vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à	
ASNIÈRES S/ VÈGRE				10/-	riocuration:a	
	М.	LEMARIÉ	Jean-Louis	6	M Mme	
1+1	М.	LHÉRAULT	Michel	Excuse	SECURITY LIGHT CONTRACTOR	suppléant
AUVERS LE HAMON	М.	LEMAÎTRE	Jean-Louis	to accept	M Mme	
2	Mme	HUET	Dominique	Mut	M Mme	
AVOISE	M.	d'AMÉCOURT	Antoine	100	M Mme	
1+1	Mme	MAUBOUSSIN	Odile	Excurce	Activities (1991)	suppléant
LE BAILLEUL	М.	DAVID	Eric	Excusé	Mme Liliane FOGLIARESI	suppleant
2	Mme	FORGLIARESI	Liliane		M Mme	
BOUESSAY	M.	PATERNE	Pierre		M- Mme	
2	М.	FREUSLON	Christophe	exure	M Mme	
COURTILLERS	М.	LEROY	Dominique	Ille.	M Mme	
2	M.	DELOMMEAU	Serge	12	M Mme	
DUREIL	M.	ETIEMBRE	Joël	Shew	M - Mme	
1+1	Mme	KALKER	Corinne	Exulce	Authoritina	suppléant
JUIGNÉ S/ SARTHE	M.	CHEVALIER	Daniel		M Mme	Suppleant
2	Mme	BATAILLE	Laurence	Busis	M Mme	
LOUAILLES	Mme	CRNKOVIC	Martine (M Mme	
1	Mme	POUSSIN	Nelly	Excusée	19.2002(5) 2 - (40)	suppléant
NOTRE DAME DU PÉ	М.	DAVY	Claude .	Aary _		suppleant
1+1	M.	PINEAU	Roland	Excusé	Salograph W	a
PARCÉ-SUR-SARTHE	М.	GENDRY	Michel <	Q	M Mme	suppléant
3	Mme	VÉRON	Emma	Wo.	M Mme	
	М.	HUET	Vincent		M Mme	
PINCÉ	Mme	FOUCAULT	Nicole	=145	M Mme	
1+1	M.	ROSSI	Gino	Excusé	The second secon	suppléant

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

N

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à	
PRECIGNÉ				L s	M Mme	
4	М.	ZALESNY	Jean-François		M Mme	
•	Mme	FUMALLE	Christiane		M Mme	
	М.	PASQUEREAU	Alain	Excusé	M. Jean-François ZALESNY	
	Mme	TALINEAU	Marie-Claude	Excusée	Mme Christiane FUMALLE	
SABLÉ SUR SARTHE	М.	LEUDIÈRE	Nicolas	1.	M Mme	
16	Mme	PETITGAS	Muriel	Excusée	M. Denis ROCHER	
	M.	LEGAY	Benoît	43.	-M Mme	
	Mme	LEBOULEUX	Esther	120	M Mme	
	М.	DUBOIS	Olivier		M Mme	
	Mme	POTIER	Geneviève	3	M Mme	
	М.	ROCHER	Denis		M Mme	
	Mme	LÉTARD	Blandine		M Mme	
	М	RENOU	Nicolas	THE WAY	M Mme	
	Mme	GOURICHON	Manuela =		M Mme	
	М.	FERRAND	Jean-Pierre	Send	M Mme	
	Mme	ANIS	Barbara		M Mme	
	М.	JOULAUD	Marc	Excure	M Mme	
	Mme	FRÉMONT	Marie-Paule	Ppul	M Mme	
	Mme	FOUILLEUX	Anne-Marie	And	M Mme	
	М.	MERCIER	Philippe	B. Thomas	M Mme	
SOLESMES	М.	LELIÈVRE	Pascal	1,2	M Mme	,
2	Mme	LAMBERT	Myriam	Excusée	M. Pascai LELIÈVRE	
SOUVIGNÉ S/ SARTHE	Mme	COSNIER	Mélanie	OF .	M - Mme	
1+1	M.	GASNIER	Christophe	T.		suppléant
VION	Mme	TÊTU-ÉDIN	Brigitte	but	M Mme	
2	М.	REGNER	Daniel	Coner	M Mme	